

REGU
28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-123. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2017**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Cf. Procès-verbal joint

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Laurence HENRY)

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

AB/AR

PROCES VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 ouverte.

Il donne lecture des pouvoirs.

Madame Liliane ARNAUD s'est portée volontaire comme secrétaire de séance. Monsieur le Maire la remercie.

Monsieur le Maire indique que la convocation a été adressée aux élus le 21 septembre 2017.

Il informe que Monsieur MAUPOUET a formulé des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2017. Elles ont été prises en compte par la Direction des Affaires Juridiques.

Une motion concernant les travaux d'électrification des voies ferrées entre Angoulême et Royan a été remise sur table. Il souhaite aborder ce sujet avant d'entamer les débats sur les délibérations indiquées dans l'ordre du jour.

Il ouvre la séance du Conseil Municipal en rendant un dernier hommage à Monsieur PELLOUD.

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

« Je voudrais ouvrir cette séance du Conseil Municipal en saluant une dernière fois notre ami et collègue Monsieur PELLOUD. Je voudrais qu'on salue tous son dévouement au service de la Ville, sa loyauté, son abnégation, sa formidable puissance de travail, sa culture du résultat, et enfin son courage face à la maladie. Il nous a quitté bien trop tôt et il nous manque. Je vous propose de vous lever et de respecter une minute de silence. »

Une minute de silence a été respectée en son honneur.

2017-83. MOTION : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION- VOIES FERREES

Monsieur le Maire présente la motion.

Comme il l'indiquait en introduction du Conseil Municipal, une motion concernant les travaux d'électrification des voies ferrées sur l'axe Angoulême-Cognac-Saintes-Saujon –Royan a été remise sur table. Elle reprend une motion votée à l'unanimité par les Conseils Départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime qui étaient réunis à Saintes, en présence du Président de Région, du Préfet de Région, des deux Présidents des Conseils Départementaux, des deux Préfets des Départements ainsi que tous les élus des deux Départements, y compris les sénateurs et députés.

« Cette motion est remise sur table car elle a été débattue hier matin. Il est important que les élus puissent prendre connaissance de la motion votée par les deux Départements et que la Ville de Saintes puisse s'associer à cette démarche. »

Ensuite, il donne lecture de la motion.

« Considérant que les deux assemblées délibérantes de Charente et de Charente-Maritime se sont déjà réunies le 26 novembre 2012 à Cognac pour rappeler la nécessité de désenclaver le bassin de vie du Cognaçais, de la Saintonge et du Pays Royannais, en améliorant leur desserte ferroviaire.

Considérant que figure au Contrat de Plan État-Région de Poitou-Charentes 2015-2020, signée le 4 mai 2015, en présence du Premier Ministre et de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'électrification de l'axe ferroviaire Angoulême – Cognac – Saintes – Saujon – Royan, avec en deuxième phase l'axe Niort – Saint Jean d'Angély – Saintes.

Considérant que Royan est la seule ville parmi les principales stations balnéaires de la côte atlantique à ne pas être desservie par le TGV et que le développement du bassin de Cognac et Saintes bénéficiera fortement de cette desserte,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime, réunis le 25 septembre 2017 à Saintes, regrettent les retards pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Angoulême et dans le lancement des études d'électrification de cette même ligne,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime valident l'organisation des travaux d'électrification suivante :

- *Entre Royan et Saintes : travaux d'électrification en fermeture de ligne ;*
- *Entre Saintes et Beillant : travaux en fermeture de nuit ;*
- *Entre Beillant et Angoulême : travaux en fermeture de jour.*

Considérant que la Ville de Saintes s'associe à cette démarche,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion afin :

- *Que le retard pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Royan soit sans incidence sur les travaux d'électrification et que par conséquent SNCF Réseau mette tout en œuvre pour que ces travaux de modernisation soient terminés au plus tard en décembre 2020,*
- *Que SNCF Réseau démarre au plus vite les études d'anticipation des travaux d'électrification afin que ceux-ci se déroulent en 2021 et 2022 avec une mise en service en 2023,*
- *Que dans la revoyure du Contrat de Plan État – Région, ces engagements de délais soient réaffirmés et inscrits les crédits complémentaires nécessaires, soit 47 M€, conformément aux estimations de SNCF Réseau,*

- *Que la Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien pour que l'ensemble des travaux d'électrification de l'étoile de Saintes, prévus au Contrat de Plan État-Région de l'ancienne Région Poitou-Charentes, soient réalisés avec, en phase prioritaire, l'axe Angoulême- Cognac- Saintes-Saujon-Royan.*

Cette étoile ferroviaire de Saintes est absolument essentielle pour le développement futur de la ville avec deux axes qui sont absolument critiques :

- L'axe horizontal : Angoulême – Royan

L'électrification permettra à des TGV de s'arrêter à Saintes en provenance ou à destination de Royan.

- L'axe vertical : ligne Saintes – Bordeaux

« Hier, il a été rappelé à la fois au Président de Région et au Responsable réseau de la SNCF l'importance de cette ligne qui devrait placer la ville de Saintes à moins d'une heure de Bordeaux. Ceci est absolument essentiel, sachant que Saintes est à 1h20 de Bordeaux car la ligne entre Pons et Jonzac étant en très mauvais état, les trains ne pourront circuler qu'à 40km/h.

Il est nécessaire de renforcer cette ligne et d'y faire circuler des TER rapides de façon à ce que la ville de Saintes puisse être reliée en moins d'une heure à la métropole de Bordeaux. C'est un seuil psychologique essentiel afin de profiter du développement de Bordeaux en facilitant des échanges avec la métropole Bordelaise.

Il demande s'il y a des questions ou commentaires sur ce sujet.

Monsieur MAUPOUET salue l'ensemble des personnes et expose son point de vue concernant cette motion. « Je suis déjà intervenu, pour l'opposition, en Conseil Municipal pour évoquer la nécessité de meilleures liaisons ferroviaires, et en particulier celle évoquée en dernier : une sorte de cadencage qui permet de relier rapidement Saintes à Bordeaux et inversement. Les autres liaisons citées sont aussi de grande nécessité. On approuve évidemment cette motion pour l'amélioration de la liaison. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 relatif aux vœux pour des objets d'intérêt local,

Considérant que les deux assemblées délibérantes de Charente et de Charente-Maritime se sont déjà réunies le 26 novembre 2012 à Cognac pour rappeler la nécessité de désenclaver le bassin de vie du Cognaçais, de la Saintonge et du Pays Royannais, en améliorant leur desserte ferroviaire.

Considérant que figure au Contrat de Plan Etat-Région de Poitou-Charentes 2015-2020, signée le 4 mai 2015, en présence du Premier Ministre et de la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, l'électrification de l'axe ferroviaire Angoulême – Cognac – Saintes – Saujon – Royan, avec en deuxième phase l'axe Niort – Saint Jean d'Angély – Saintes.

Considérant que Royan est la seule ville parmi les principales stations balnéaires de la côte atlantique à ne pas être desservie par le TGV et que le développement du bassin de Cognac et Saintes bénéficiera fortement de cette desserte,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime, réunis le 25 septembre 2017 à Saintes, regrettent les retards pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Angoulême et dans le lancement des études d'électrification de cette même ligne,

Considérant que les Conseillers départementaux de la Charente et de la Charente-Maritime valident l'organisation des travaux d'électrification suivante :

- Entre Royan et Saintes : travaux d'électrification en fermeture de ligne
- Entre Saintes et Beillant : travaux en fermeture de nuit ;
- Entre Beillant et Angoulême : travaux en fermeture de jour.

Considérant que la Ville de Saintes s'associe à cette démarche,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion afin :

- Que le retard pris dans la modernisation de la signalisation entre Saintes et Royan soit sans incidence sur les travaux d'électrification et que par conséquent SNCF réseau mette tout en œuvre pour que ces travaux de modernisation soient terminés au plus tard en décembre 2020,
- Que SNCF réseau démarre au plus vite les études d'anticipation des travaux d'électrification afin que ceux-ci se déroulent en 2021 et 2022 avec une mise en service en 2023.
- Que dans la revoyure du Contrat de Plan Etat – Région, ces engagements de délais soient réaffirmés et inscrits les crédits complémentaires nécessaires, soit 47 M€, conformément aux estimations de SNCF réseau.
- Que la Région Nouvelle-Aquitaine apporte son soutien pour que l'ensemble des travaux d'électrification de l'étoile de Saintes, prévus au Contrat de Plan Etat-Région de l'ancienne Région Poitou-Charentes, soient réalisés avec, en phase prioritaire, l'axe Angoulême- Cognac-Saintes-Saujon-Royan.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire indique que tous les élus départementaux, régionaux ainsi que les Maire des autres villes présents à cette réunion seront informés du vote à l'unanimité de cette motion.

Il propose de revenir au déroulé de l'ordre du jour.

2017-84. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires concernant le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

Madame GROLEAU a une petite remarque concernant son intervention sur le site Saint-Louis à la page 32. Elle a informé : « *Il n'y aura plus de parking à gauche et à droite de la gare routière* ». Elle précise qu'il s'agit du parking à gauche et à droite du marché.

Monsieur le Maire indique que cette information sera modifiée.

Monsieur MAUPOUET : « Je vous remercie d'avoir fait mention des remarques que j'ai transmises, et si j'ai bien compris, qui ont été prises en compte. Par contre, vous n'avez pas évoqué la bonne réception des questions écrites que je vous ai fait parvenir en amont du Conseil. »

Monsieur le Maire confirme avoir reçu les questions écrites. Elles seront traitées en questions diverses à la fin de la séance.

Monsieur MAUPOUET aimerait dire un mot à ce sujet à cet instant.

Monsieur le Maire propose de traiter ces sujets lors des questions diverses.

Monsieur MAUPOUET précise que c'est en lien avec le procès-verbal et les questions diverses écrites. Il s'agit donc du moment adéquat pour aborder ce lien.

Monsieur le Maire dit : « Si c'est lié au procès-verbal, il n'y a aucun problème. Si c'est en relation avec les questions diverses, les questions reçues seront traitées à la fin. »

Monsieur MAUPOUET répond : « C'est sur les deux. Cela se regroupe. »

Monsieur le Maire propose, dans ce cas, de traiter ce dossier en questions diverses si Monsieur MAUPOUET n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur MAUPOUET affirme qu'il y voit un inconvénient car c'est en lien avec le procès-verbal du précédent Conseil, et cela concerne à la fois les questions diverses et le procès-verbal.

Monsieur le Maire dit que si c'est une question diverse sur le procès-verbal, elle sera traitée lors des questions diverses.

Monsieur MAUPOUET insiste : « C'est en lien avec ce que vous avez dit tout à l'heure, c'est-à-dire mes demandes de corrections sur le procès-verbal. Il y a un ordre du jour sur lequel vous avez la main. Un Conseil municipal peut être long, et laisse parfois de côté des sujets importants. Pour que ce sujet important soit abordé, l'opposition pose des questions diverses. Vous les renvoyez en fin du Conseil avec la liberté d'y répondre ou pas. Parfois, j'ai pris le parti de vous adresser des questions écrites avant le Conseil Municipal et lors du Conseil Municipal du 5 juillet. Vous les avez aussi renvoyées en fin de Conseil. A ce moment-là, il peut y avoir moins de monde dans la salle. Comme il peut aussi y avoir des coupures de micros. La synthèse faite dans le premier jet du procès-verbal, que nous avons reçue seulement lundi, a été succincte sur l'une des deux questions écrites posées. Constatant que la motivation principale était sous-entendue, j'ai juste demandé un complément. Pour demander un complément au Conseil Municipal de ce soir, en le recevant le vendredi au mieux, il faut lire tout le document et transmettre les demandes. Vous comprenez qu'il faut réagir vite. Cette question pour laquelle j'ai demandé à ce que des précisions soient rajoutées, a un lien direct avec les débats de ce jour. En effet, j'ai interrogé le Conseil Municipal début juillet quant aux conventions conclues avec d'autres communes pour les nouveaux tarifs du conservatoire. Cette même question n'apparaît, inscrite par vos soins qu'à l'ordre du jour de ce Conseil de fin septembre. J'ai posé la question écrite en juillet car elle n'était pas inscrite à l'ordre du jour au moment où elle aurait dû être inscrite, et ainsi traitée dans la bonne temporalité.

Monsieur le Maire, vous êtes en retard pour inscrire et traiter cette question, un retard de deux mois et demi. Puisque vous renvoyez les questions orales ou écrites à la fin du Conseil Municipal, je veux, cependant, informer le public des quatre questions que je vous ai transmises :

- l'Avenue Jean Monnet,
- le fonds ancien qui est fermé depuis longtemps,
- la maison des associations,
- les écoles de Saintes. »

Monsieur le Maire interrompt l'intervention de Monsieur MAUPOUET et lui demande de respecter la forme. « Les questions diverses sont traitées à la fin de l'ordre du jour du Conseil. Sinon, ce n'est pas la peine de faire un ordre du jour si chacun veut prendre la parole pour faire un show public. Je regrette, un Conseil Municipal, ce n'est pas un show public. En effet, c'est le traitement d'un certain nombre de délibérations sur la gestion de la cité. Vos questions seront traitées en fin d'ordre du jour, et donc on respecte la forme s'il vous plait. »

Il passe aux votes pour le procès-verbal.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Madame BENCHIMOL-LAURIBE informe qu'elle ne prend pas part au vote suite à son absence au précédent Conseil.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité le Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2017.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

2017-85. PROJET DE BATIMENTS NEUFS POUR L'ACCUEIL DE JOUR ET LA HALTE DE NUIT

Monsieur le Maire informe que Monsieur LANDREAU étant souffrant, ces délibérations seront présentées par Monsieur GINOUX.

Monsieur GINOUX présente donc la délibération.

A ce jour, la Ville de Saintes dispose d'un accueil de jour situé au 109 rue Saint Palais et d'une halte de nuit se trouvant au rue Bourignon. Actuellement, ils sont gérés par l'association Tremplin 17.

Il s'avère que les locaux ne sont pas adaptés à leur fonction. Ils sont vétustes, inadaptés et ne répondent pas aux attentes des occupants de ces lieux.

De plus, ces deux locaux sont situés à chaque extrémité de la ville, ce qui ne favorise pas l'accueil et l'utilisation pour les personnes les fréquentant.

L'idée, qui a été travaillée avec l'association Tremplin 17, est de réfléchir à la possibilité de mettre à leur disposition un nouveau local sur une parcelle dont la Ville est propriétaire, ce qui permettrait de :

- disposer des chambres individuelles pour les personnes les fréquentant,
- pouvoir avoir un accompagnement social plus approfondi et de meilleure qualité pour des professionnels travaillant dans ce secteur.

Il est donc nécessaire de réaliser des études de faisabilité sur une parcelle située près de la gare de Saintes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe du projet de bâtiments neufs pour l'accueil de jour et la halte de nuit ;
- Sur le principe de l'affectation de la parcelle CL 244 à ce projet ;
- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame GROLEAU fait part de ses interrogations concernant ce projet. « Il est vrai que les bâtiments sont vétustes et inadaptés. Les travaux et entretiens ne sont pas faits depuis un certain temps, il y a donc de gros problèmes. Cette délibération part d'un constat, et il est évident qu'il faut un projet de rénovation des bâtiments actuels ou une construction nouvelle adaptée aux nouvelles situations que nous rencontrons. Par exemple, à la halte de nuit, il nous arrive d'accueillir des familles avec enfants. Il y a une douche pour 15 personnes et les chambres ne sont pas adaptées.

Ainsi, deux questions se posent :

- Si vous avez fait le choix de la construction sur la parcelle CL 244 se trouvant en prolongement du parking externe de la gare, le long de la voie ferrée, pas loin de la station d'épuration et de la décharge de déchets, est-ce bien un bon endroit pour cette construction ? On met en périphérie les gens qui gênent un peu.
- Si vous confiez la construction des bâtiments à la SEMIS, il y aura un loyer à payer. Or, l'association Tremplin 17 ne pourra pas assurer cette charge. Est-ce que vous vous engagez à leur verser une subvention pour couvrir le montant du loyer ?

Monsieur le Maire répond : « On n'en est pas là. On n'en est pas au point de regarder en détail le projet ou le financement. On présente la possibilité de construire un bâtiment neuf pour l'accueil de jour et de la halte de nuit. On a fait un constat et on a discuté. Monsieur LANDREAU a échangé avec la directrice de l'association Tremplin 17 sur ce projet social important.

Les modalités de financement se feront dans le cadre du développement du projet.

Pour l'instant, nous en sommes à informer et faire valider le principe de cette étude et de ce projet.

La localisation ne vous paraît pas optimale. Je vous rappelle que ce terrain est juste à côté de la gare. Il se trouve au milieu d'une zone où il y a énormément d'habitations. Jusqu'à présent, les personnes qui y habitent ne semblent pas se plaindre. J'habite à environ 400 m. A ma connaissance, il n'y a pas d'odeur particulière, ni de nuisance particulière. Un échange a eu lieu avec l'association Tremplin17. Aujourd'hui, on constate que nous avons des bâtiments qui ne sont pas acceptables. Il faut envisager la possibilité d'avoir des bâtiments plus adaptés, des bâtiments neufs sur un terrain appartenant à la Ville. Ce quartier est au cœur de ville. »

Monsieur GINOUX évoque deux points pour rassurer les élus. L'association Tremplin 17 est plutôt favorable à ce projet. Concernant les nuisances, il rappelle qu'une association culturelle a investi le Silo, qui se trouve en face de la station d'épuration et à côté de la déchetterie. Cela ne pose aucun problème.

Madame GROLEAU désapprouve ce propos. «Cela ne me rassure pas du tout. Je vous parlais de l'association Tremplin 17. Leur avez-vous proposé un autre terrain que celui-ci ? On a entendu parler d'un projet de « gare multimodale ». Ce terrain serait peut-être plus favorable pour ce projet que pour la construction des bâtiments de la halte de jour et la halte de nuit. »

Monsieur Maire indique que ce terrain est vaste et très adapté pour ce projet.

Madame GROLEAU ajoute qu'il y en a d'autres.

Monsieur le Maire indique que ce serait un terrain se trouvant à l'extérieur de la ville.

Monsieur MAUPOUET demande quelle échéance sera fixée, à partir de ce jour, pour les études de faisabilité, pour aller éventuellement jusqu'à la concrétisation du projet.

Monsieur le Maire répond. « Aujourd'hui, le planning détaillé n'est pas arrêté puisqu'on propose une délibération de principe. On n'est pas seul, on travaille avec l'association Tremplin 17, le Département, la CAF...C'est un projet qui peut voir le jour entre 2018 et 2020. Il faut vraiment travailler avec une étude approfondie avec les différents partenaires pour sa réalisation. »

Monsieur EHLINGER souhaite faire remarquer à Monsieur GINOUX que « le Silo est un lieu de divertissement. Ce n'est pas un lieu de vie. Supposez qu'il y ait une gêne olfactive ou autre, on ne peut pas comparer un lieu de spectacle avec un lieu de vie. Ce n'est pas le problème qui m'interpelle. Je suis un peu étonné qu'on demande à un Conseil Municipal de se prononcer sur un projet qui n'est qu'un projet. Lorsqu'on pose la question très précise des conséquences financières que cela doit avoir, on n'a pas de réponse. Autrement dit, on propose un devis sans avoir la facturation. On propose un devis en faisant simplement le déroulé en mettant ce qu'on prépare, mais il n'y a pas de facturation et de prix. Cela me dérange puisque c'est important. La question que j'ai entendu tout à l'heure est très précise. L'association Tremplin 17 risque de ne pas être en mesure de supporter la charge financière. Cette question est importante. C'est comme si vous nous demandiez de signer un chèque en blanc ou un devis sans que je sache où on va. »

Monsieur le Maire répond : « Si vous lisez bien la délibération, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe. Autrement dit, on rentre dans un avant-projet permettant de détailler ce qu'on veut faire. Quelles sont les études ? Quelle est la faisabilité ? Ensuite, on reviendra devant le Conseil Municipal et les élus dès l'instant où on va passer au stade de réel projet et de réalisation. C'est bien sur le principe des bâtiments neufs que nous délibérons aujourd'hui. Il est normal de partager avec l'ensemble du Conseil et les élus les avant-projets sur lesquels nous souhaitons travailler. »

Madame HENRY désapprouve les propos de Monsieur le Maire. « Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce que vous dites. Vous dites au collègue qu'on délibère sur le principe des bâtiments. Je crois qu'il y a un deuxième point sur le principe de l'affectation de la parcelle CL 244. Il n'y a pas une seule chose dans cette délibération, mais il y en a deux. A mon sens, cette délibération mériterait d'être scindée en deux puisque les locaux ne sont pas acceptables en termes de vétusté ou autre... On est tous d'accord. Ce n'est pas la peine qu'on y passe 10 ans. On est tous d'accord pour dire que ce n'est acceptable et qu'il faut faire quelque chose. Construire un bâtiment, pourquoi pas ? Cependant, on pourrait aussi étudier la possibilité d'affecter un bâtiment qui serait déjà dans le patrimoine de Saintes et de le rénover. Vous ne le proposez pas alors qu'on est dans la phase de projet. Pourquoi ne pas chiffrer ce projet ? Ensuite, votre deuxième point sur le principe d'affectation de la parcelle. Elle n'appartient pas à la Ville et se situe au niveau de la gare multimodale. Si la Ville décide de l'affecter pour ce projet noble et qu'il y a cette gare multimodale, est-ce que nous n'allons pas manquer de places pour l'installation de services (parkings ou autres services) qui permettraient à cette gare multimodale de répondre pleinement aux attentes des Saintaises et Saintais ?

Dans la mesure où nous avons des bâtiments que nous sommes obligés de vendre et d'autres parcelles non utilisées, je propose qu'on scinde en deux cette délibération :

- La première partie consiste à faire des nouveaux bâtiments puisque les bâtiments actuels ne sont pas acceptables. On aura un vote sans problème « pour ».
- Une deuxième délibération qui consiste à dire : est-ce qu'on consacre la parcelle qui pourrait être affectée aux services de la gare multimodale à une action sociale ou se garde-t-on la possibilité d'y mettre d'autres services ? Autrement dit, au lieu de verrouiller complètement cette étude, on se garde la possibilité d'affecter à cette parcelle une fonction pour la gare multimodale ou éventuellement pour l'accueil des personnes.

Monsieur le Maire la remercie pour cette proposition. Il indique que « ce n'est pas le choix retenu par les élus de la majorité. Aujourd'hui, rien n'est verrouillé puisque nous entrons dans une phase d'étude et de l'avant-projet. »

Il propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Considérant que la Ville de Saintes dispose d'un accueil de jour situé au 109 rue Saint Palais, et d'une halte de nuit se trouvant au 2 rue Bourignon, actuellement gérés par l'association Tremplin 17.

Considérant que ces deux bâtiments ne sont pas satisfaisants, en raison notamment de la vétusté des bâtiments et de locaux inadaptés. En effet, ils sont à proximité d'écoles élémentaires, confrontant des enfants à des situations délicates. La halte de nuit est située à un carrefour très dangereux, le bâtiment ne permet pas l'accueil des chiens, et les chambres ne sont pas individuelles, mettant en danger les utilisateurs et le personnel. Enfin, ces deux locaux sont situés à chaque extrémité du territoire urbain de la Ville, ce qui ne facilite pas leur utilisation par les personnes les fréquentant.

Considérant que la Ville dispose d'un terrain proche de la gare SNCF, la parcelle CL 244, d'une superficie de 1 762 m². Eu égard à la superficie du terrain, l'accueil de jour et la halte de nuit pourraient être construits sur cet emplacement, ce qui permettrait de disposer de chambres individuelles, et le projet d'accompagnement social pourrait ainsi être approfondi. Afin de s'assurer de la réussite du projet, il sera nécessaire de réaliser des études de faisabilité.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur le principe du projet de bâtiments neufs pour l'accueil de jour et la halte de nuit.
- Sur le principe de l'affectation de la parcelle CL 244 à cette opération.

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Abstentions : 6 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour ces débats. Il ajoute que le Conseil aura l'occasion de revenir sur ce projet qui lui tient à cœur vu l'état actuel des bâtiments.

2017-86. AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur GINOUX présente la délibération en remplacement de Monsieur NEVEU.
Il indique que dans la vie financière d'une collectivité, il y a au moins quatre étapes importantes :

➤ **Préparation du budget prévisionnel**

La commune prépare son budget prévisionnel. Il est soumis au Conseil Municipal, voté et amendé.
Le Conseil l'a voté le 17 février 2017.

➤ **Compte administratif**

Dans les six mois qui suivent l'exercice budgétaire considéré, le Conseil Municipal se prononce sur le compte administratif. C'est la réalité des prix. Au centime près, c'est ce qui a été encaissé et décaissé par la collectivité. Le Conseil Municipal l'a effectué le 12 avril 2017 par rapport au budget de l'année 2016.

➤ **Affectation des résultats**

Aujourd'hui, l'objet de la délibération concerne l'affectation des résultats puisque le compte administratif étant la réalité de ce qui a été dépensé et perçu en recettes, il reste donc un résultat nommé « l'affectation des résultats ».

➤ **Budget supplémentaire**

Dans la vie financière d'une collectivité, ce budget vient ajuster et amender le budget prévisionnel. C'est l'objet de délibération suivante.

La délibération en question porte sur l'affectation des résultats 2016 du budget principal et des budgets annexes golf, organisation de salons, site Saint-Louis, eau potable et assainissement collectif.
Il propose de présenter à l'Assemblée l'affectation desdits résultats par budget

❖ BUDGET PRINCIPAL

Monsieur GINOUX explique la mécanique comptable.

Il s'agit de prendre les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement. En les additionnant avec les restes à réaliser, on obtient un résultat de clôture de l'exercice comptable de l'année précédente (budget 2016).

Le résultat cumulé de fonctionnement est affecté. Cette affectation est répartie de la façon suivante :

- Affectation en réserve, en report de fonctionnement ;
- Affectation en section d'investissement.

Il donne lecture du tableau de l'affectation du résultat pour énumérer les grandes lignes.

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	4 799 616,10
Affectation en réserve (compte 1068)	2 170 666,26
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	2 628 949,84
Report d'investissement (compte 001)	-575 664,20

Le résultat de clôture : 2 628 949,84 €.

❖ **BUDGETS ANNEXES**

Concernant ces budgets, la mécanique comptable reste la même.

1) **Budget « Eau potable » :**

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	1 140 872,06
Affectation en réserve (compte 1068)	446 853,43
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	694 018,63
Report d'investissement (compte 001)	-309 276,59

Le résultat de clôture : 694 018, 63 €.

2°) **Budget « Assainissement Collectif » :**

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	558 258,29
Affectation en réserve (compte 1068)	250 152,66
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	308 105,63
Report d'investissement (compte 001)	234 440,14

Le résultat de clôture : 308 105, 63 €.

3) Budget « Organisation de Salons » :

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	16 783,92
Affectation en réserve (compte 1068)	0,00
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	16 783,92
Report d'investissement (compte 001)	25 609,21

Le résultat de clôture : 42 393, 13 €

4°) Budget « Golf » :

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	14 482,38
Affectation en réserve (compte 1068)	14 482,38
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	0,00
Report d'investissement (compte 001)	-15 445,37

Le résultat de clôture est négatif : - 962,99 €.

Commentaire :

Depuis plusieurs années, la Ville de Saintes est en train d'épurer le budget à travers, à la fois, les actions des services et celles portées par l'Adjoint en charge de cette compétence.

5) Budget « Site Saint- Louis » :

Affectation du résultat	2016 vers 2017
Résultat de fonctionnement à affecter	112 234,52
Affectation en réserve (compte 1068)	112 234,52
Affectation en report de fonctionnement (compte 002)	0,00
Report d'investissement (compte 001)	-281 324,58

Le résultat de clôture est négatif : - 169 090,06 €.

Commentaires

Il n'y a aucune inquiétude à se faire puisque ce budget n'a pas de recettes.

Ce programme se met en place. Monsieur SCHMITT aura largement le temps d'en parler. Il est normal que ce budget soit déficitaire puisqu'on n'est pas phase de vente et de rentrée d'argent.

Monsieur GINOUX demande à Monsieur le Maire de soumettre l'affectation des résultats 2016 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires.

Madame HENRY remercie M. GINOUX pour sa présentation et explique le vote des élus de l'opposition.

« Nous ne sommes pas associés aux décisions du budget qui sont des décisions politiques. Ces budgets sont aussi des choix politiques que nous ne partageons pas nécessairement. Par cohérence avec notre vote précédent, nous allons nous abstenir sur les prochaines délibérations. En effet, nous constatons les résultats et les affectations. On est dans les applications mécaniques qui font suite à des décisions politiques. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2016 et résumés dans les tableaux joints,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les affectations des résultats telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-87. BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES GOLF, ORGANISATION DE SALONS, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur GINOUX présente cette délibération.

Il a déjà expliqué que la collectivité vote le budget de l'année. En cours d'année, le budget est ajusté suite à des dépenses imprévues et aux résultats à intégrer. Parfois, le besoin et la nécessité de faire vivre un projet engendrent des dépenses supplémentaires. Par ailleurs, il y a des recettes supplémentaires et des dépenses qui n'ont pas lieu d'être.

Ainsi, l'objet de la délibération proposée est le budget supplémentaire.

Il propose le même principe de présentation des budgets puisque le document a été joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

❖ BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement

En dépenses :

Charges à caractère général : + 541 720 €

- Ajustement de crédits (entretien des espaces publics, des bâtiments et de l'éclairage public, des travaux et réparations, des études et diagnostics et autres)

Charges de personnel et frais assimilés: - 25 000 €

Autres charges de gestion courante : - 84 100 €

Charges exceptionnelles : + 2 398 950 €

- Mise en réserve de l'excédent : 2 628 950 €

Commentaires

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 715 804,84 €

Les dépenses nouvelles appelées « crédits nouveaux » pour la réalisation des missions des services à hauteur s'élèvent à 205 820 € (dépenses supplémentaires).

Pour rappel, le budget prévisionnel était de 32 M€.

En recettes :

Excédent de fonctionnement : + 2 628 950 €

Recettes nouvelles : + 86 855 € (Loyers, recettes d'assurances, dotations et participations)

En conclusion :

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 715 804,84 €

Excédent de fonctionnement reporté : 2 628 949,84 €

Les dépenses supplémentaires : 205 820 €.

➤ Section d'investissement

En dépenses :

Déficit d'investissement cumulé : 575 664 €

Restes à réaliser 2016 : 1 595 002 €

Opérations nouvelles : + 922 540 €

- Dont Opération « Espace public » : + 621 990 € (*marché « horodateurs », voirie, éclairage public*)
- Dont Opération « Informatique » : + 226 160 € (*logiciels métiers, photocopieurs, schéma directeur informatique*)
- Dont Opération « Edifices protégés » : + 62 710 €
- Dont Opération « Voirie » : - 30 000 €

En recettes :

Affectation en réserve : + 2 170 666 €

Recettes nouvelles : + 1 238 800 € (Cessions d'immobilisations)

Virement de la section de fonctionnement : - 118 965 €

Emprunts nouveaux : - 197 295 €

En conclusion :

La section d'investissement du budget supplémentaire s'équilibre à hauteur de 3 093 226,06 €

Recettes nouvelles : 1 238 800 €

En section d'investissement :

- Diminution du virement de la section de fonctionnement de 118 965 €
- Réduction des prévisions budgétaires relatives à l'emprunt de 197 295 €

Monsieur GINOUX propose à l'Assemblée de continuer à énumérer les budgets avant de répondre à d'éventuelles questions.

❖ BUDGETS ANNEXES

1) Budget « site Saint-Louis » :

Information sur la particularité de ce budget annexe :

Comme le projet peut s'apparenter à un projet d'aménagement de terrains (à l'instar des lotissements, ou des ZAC...), il est nécessaire de tenir une comptabilité de stocks.

La section d'investissement affiche un déficit, après la reprise du déficit cumulé d'investissement : 281 324,58 €.

2) Budget « Organisation de Salons » :

➤ *Section de fonctionnement : + 16 783,92 €*

➤ *Section d'investissement : + 25 599,21 €*

En conclusion :

Le solde d'investissement est également reporté. Il retrace les recettes et les dépenses liées aux salons de l'habitat.

Excédent de fonctionnement reporté : 16 783,92 €. Il est nécessaire d'inscrire les dépenses équivalentes afin d'équilibrer le budget.

Le solde d'investissement est également excédentaire. Les crédits d'investissement sont ouverts pour 25 609,24 € afin d'équilibrer la section d'investissement.

Il s'agit d'un jeu d'écriture comptable.

3) Budget « Golf »:

➤ *Section de fonctionnement : + 5 €*

➤ *Section d'investissement : + 15 445,37 €*

En conclusion :

La section de fonctionnement est ajustée avec des frais de carte bancaire pour un montant de 207 € qui impacte une somme équivalente du virement à la section d'investissement. C'est le jeu des vases communicants.

Affectation de l'excédent de fonctionnement en section investissement : 14 482,38 €.

4) Budget « Eau potable » :

➤ *Section de fonctionnement : + 610 023,63 €*

➤ *Section d'investissement : + 599 458,43 €*

En conclusion :

En dépense d'investissement, le déficit cumulé est repris à hauteur de 309 276,59 €. Les dépenses supplémentaires ont été intégrées pour équilibrer la section afin de ne pas modifier les crédits ouverts pour l'emprunt.

5) Budget « Assainissement Collectif » :

➤ *Section de fonctionnement : + 308 105,63 €*

➤ *Section d'investissement : + 439 592,80 €*

Seul l'excédent reporté des recettes de fonctionnement figure, à hauteur de 308 105,63€.

En investissement, l'affectation du résultat à hauteur de 250 152,56 € couvre en partie le financement de la section d'investissement.

Ainsi, la section d'investissement s'équilibre par un emprunt supplémentaire à hauteur de 159 260 €.

Monsieur le Maire remercie Monsieur GINOUX pour la présentation des ajustements qui sont inférieurs à 1 % du total du budget « dépenses ».

Il demande s'il y a des questions et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L. 1612-11,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Vu la délibération n°2017-11 du Conseil Municipal du 17 février 2017 adoptant les budgets primitifs 2017,

Vu la délibération n°2017-28 du Conseil Municipal du 12 avril 2017, approuvant les comptes administratifs 2016,

Vu la délibération n°2017-86 du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 adoptant les affectations des résultats 2016,

Vu le rapport de présentation des budgets supplémentaires 2017,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur les crédits votés aux Budget Primitifs 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget principal » pour l'exercice 2017,
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe site Saint-Louis » pour l'exercice 2017.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe organisation de salons » pour l'exercice 2017.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe golf » pour l'exercice 2017.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe eau potable » pour l'exercice 2017.
- Sur l'adoption du budget supplémentaire « budget annexe assainissement collectif » pour l'exercice 2017.

tels que présentés dans le document joint.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-88. BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Monsieur GINOUX présente la délibération.

Il s'agit d'une admission en non-valeur du produit des taxes d'urbanisme pour un montant de 1 172,49 €.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques expose à la municipalité une demande d'admission en non-valeur pour deux dossiers de taxes d'urbanismes, pour un montant total de 1 172,49 € (mille cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes) sur le Budget Principal, ainsi ventilé :

Dossier référence	Montant
NV PC41504X0076	646,00 €
NV PC41598P0007	526,49 €

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par Direction Générale des Finances Publiques pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...) et malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures à sa disposition,

Considérant que le Trésorier Payeur Général, pour pouvoir prononcer l'admission en non-valeur de ces éléments, doit recueillir l'avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'admission en non-valeur du produit des taxes d'urbanisme mentionnées ci-dessus pour un montant total de 1 172,49 € (mille cent soixante-douze euros et quarante-neuf centimes).
- Sur l'autorisation donnée, au Maire ou son représentant, à notifier la présente délibération au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-89. PROTOCOLE D'ACCORD INDEMNISATION AVEC L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D' ACTIONS CULTURELLES (APMAC)

Madame CHEMINADE présente la délibération.

Dans le cadre du spectacle « Le Seigneur des Ados », organisé par le conservatoire les 30 juin et 1^{er} juillet dernier, de nombreux matériels scéniques ont été empruntés, loués à l'APMAC et installés au sein du gymnase du Grand Coudret. Un vol s'est produit entre les 29 et 30 juin 2017. En raison d'une absence d'effraction, la Ville n'a pu voir ce dommage pris en charge par son assureur. Cette délibération porte sur la signature du protocole d'accord pour indemnisation correspondant au montant du préjudice à la hauteur de 18 456 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur MAUPOUET : « Nous prenons bonne note que l'assurance ne marche pas à cause des conditions dans lesquelles le vol s'est produit, ce qui nécessite cette délibération. Nous soulignons le coût élevé pour la collectivité de ce vol. Peut-on savoir qui enquête puisque vous avez renforcé les équipes de la police et mis les caméras ? Est-ce que l'avancée de cette enquête laisse à penser que les

matériels pourront être retrouvés ?

Monsieur le Maire répond qu'une plainte a été déposée. Ce n'est pas la Police municipale mais la Police nationale qui enquête.

Il ajoute : « Formulons le vœu que ces matériels puissent être trouvés. Autrement dit qu'ils n'aient pas été revendus. »

Monsieur MAUPOUET dit : « on prend bonne note que c'est la Police nationale qui intervient sur ce genre d'enquête. Nous le pensions également mais vous comprenez pourquoi je vous pose la question. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Considérant que la Ville de Saintes a conclu un contrat tacite de location en acceptant les devis de location de l'APMAC,

Considérant qu'il convient d'assumer la responsabilité de la commune en tant que gardien de la chose louée,

Considérant les crédits inscrits au budget 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le protocole d'accord ci-joint avec l'APMAC.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-90. ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE PRET DE MATERIEL D'ACTIONS CULTURELLES (APMAC)

Madame CHEMINADE présente la délibération.

La cotisation annuelle d'adhésion à l'APMAC est de 100 € afin de pouvoir bénéficier des conditions préférentielles des matériels scéniques.

Madame GROLEAU pense que ce n'est pas la première année que la Ville de Saintes adhère à l'APMAC.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APMAC, créée en 1979, a pour objet de répondre, en priorité, aux besoins des associations et collectivités territoriales, pour l'organisation de leurs manifestations,

Considérant que la Ville organise tout au long de l'année de nombreuses manifestations pour lesquelles du matériel spécifique est nécessaire,
Considérant que la Ville, en adhérant à cette association, bénéficiera des conditions préférentielles qui sont réservés aux adhérents.
Considérant que la cotisation annuelle d'adhésion est de 100 euros, et que les crédits sont inscrits au budget,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville de Saintes à l'association « APMAC ».
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette adhésion.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-91. CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES VILLE/CDA/CCAS/COMMUNES MEMBRES RELATIVE AUX ACHATS DE TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

Madame VIOLLET présente la délibération

Au regard des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes ainsi que plusieurs communes de la CDA souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet.

La Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres spécifique doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la Ville de Saintes :

- Madame Céline VIOLLET
- Monsieur Philippe CREACHCADEC

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal, après consultation de la « Commission Gérer », il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation de marché,
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention.
- Sur l'autorisation d'élire un titulaire et un suppléant.
- Sur la proposition des membres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou commentaires et passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la Ville de Saintes, le CCAS de Saintes, la CDA de Saintes et les communes de Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre sur Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, Le Douhet, Le Seure, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint Georges des Coteaux, Varzay, Vénérand, Villars les Bois souhaitent créer un groupement de commandes relatif aux télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle étant défini dans la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre de ce groupement, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) spécifique doit être créée,

Considérant qu'il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville, le titulaire et son suppléant de la CAO spécifique. Les autres membres du groupement de commandes procéderont de même.

Considérant que sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour la Ville de Saintes :

- Madame Céline VIOLLET

- Monsieur Philippe CREACHCADEC

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » en date du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation de marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation d'élire un titulaire et un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement par vote à main levée.
- Sur l'élection de Madame Céline VIOLLET, titulaire, et de Monsieur Philippe CREACHCADEC suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-92. CONVENTION DE PRESTATIONS REALISEES PAR LE SERVICE « MARCHES PUBLICS » DE LA VILLE DE SAINTES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Monsieur ROUDIER indique qu'il s'agit d'un renouvellement de la convention de prestations réalisées par le service « marchés publics » au profit de la Communauté d'Agglomération pour tout marché supérieur à 25 000 €.

Cette convention arrive à échéance, il convient, afin de rationaliser les moyens au sein de chacune des structures, d'harmoniser, de sécuriser et d'enrichir les pratiques mises en œuvre avant la signature de cette nouvelle convention. Elle est établie jusqu'à la fin de l'année 2018 et serait reconductible par accord exprès des parties.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5215-27 et L 5216-7-1,

Vu la délibération n°9 du 19 septembre 2014 relative à la convention Ville / Communauté d'Agglomération de Saintes – Prestations de Services,

Vu la convention de gestion des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) par la Ville de Saintes en date du 29 septembre 2014,

Vu le budget 2017 de la Ville de Saintes,

Considérant qu'au regard de la satisfaction des deux entités quant aux missions réalisées par le service « Marchés Publics » il apparaît opportun de prolonger ce partenariat par le biais d'une nouvelle convention, pour une période du 01/07/2017 au 31/12/2018, reconductible par accord express des parties.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention ci-jointe portant prestations réalisées par le service « Marchés Publics » de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la convention de prestations de services du service « Marchés Publics » de la Ville de Saintes au profit de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une période du 01/07/2017 au 31/12/2018 reconductible par accord express des parties.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-93. CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINTES, LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS
D'HARMONISATION EN MATIERE DE REGIME INDEMNITAIRE ET DE
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

Il s'agit d'une convention financière entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération et Centre Communal d'Action Sociale pour la mise œuvre de dispositifs d'harmonisation en matière de régime indemnitaire et de l'organisation du temps de travail.

Un travail a été effectué les 19, 25 et 26 juin 2015. Les trois entités ont adopté un protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs de la CDA, de la Ville de Saintes et du CCAS.

Cette mission a été confiée au cabinet Espélia qui a travaillé sur le projet. Il a rendu les premiers éléments à la CDA depuis un certain temps et à la Ville de Saintes récemment.

Cette délibération permet le financement du travail d'Espélia en fonction du travail rendu.

Madame GROLEAU conclut qu'Espélia a fait des rapports, que la CDA a reçu le sien ainsi que le CCAS.

Monsieur ROUDIER précise que le CCAS n'a pas reçu son rapport puisque le travail n'a pas encore été réalisé. Le CCAS n'a pas encore procédé au vote de cette délibération car le travail n'avait pas encore été reçu et analysé par le CCAS.

Madame GROLEAU : « J'ai cru comprendre que le CCAS avait reçu le rapport, mais comme il y avait un différend au niveau du financement, on ne passait pas la délibération du CCAS. Me serai-je trompé ? C'est à vérifier. »

Monsieur ROUDIER précise que l'idéal aurait été que tout soit réalisé. Aujourd'hui, il s'agit de voter pour la Ville de Saintes.

Madame GROLEAU demande : « Avez-vous reçu le rapport et quand l'aurons-nous ? »

Monsieur ROUDIER répond que la Ville l'a reçu il y a très peu de temps. Sa communication est imminente.

Madame HENRY : « Une collègue à la CDA a posé une question assez pertinente. On paie beaucoup d'études dans beaucoup de domaines. Serait-il possible d'avoir un tableau de synthèse du montant de toutes ces études ? Lorsqu'on regarde le tableau des effectifs, on a aussi beaucoup de compétences en interne ? Je souhaiterais avoir le montant des études concernant l'urbanisme, les Ressources Humaines afin de mettre en parallèle toutes les compétences en interne financées par la Ville, disons pour le prochain Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire souligne qu'il y a certains domaines pour lesquels la Ville fait appel à des spécialistes. Cependant, elle n'est pas sur le même rythme d'appel à études qu'à la CDA. Il n'y a pas de problème pour le communiquer.

Monsieur ROUDIER donne suite à la question de Madame HENRY. C'était compliqué voire impossible dans le cadre de l'harmonisation. Madame HENRY a raison de se poser la question concernant le coût des études extérieures. Cependant, il y a des sujets à ne pas laisser de côté. En contre-exemple, le logiciel RH qui est caduc et obsolète depuis des années. La Ville va investir une somme importante pour ce logiciel sans qu'il soit nécessaire de passer par des études. Il y aura 3 à 6 mois de travail important pour les agents, mais un confort s'installera dans le suivi des carrières et tout ce qui concerne la gestion des

Ressources Humaines. Le coût du logiciel est suffisamment conséquent, il n'y a pas besoin de passer par les entreprises extérieures.

Monsieur le Maire souligne que c'est un excellent exemple. Ce sont des outils de gestion interne. Il faut être vigilant pour que les élus et fonctionnaires puissent disposer des outils performants, notamment dans le domaine de la gestion du personnel. Il est important que tout se fasse dans la légalité et que l'ensemble de régime indemnitaire soit bien respecté.

Monsieur MAUPOUET revient sur l'interrogation posée par Madame HENRY portant sur les études. « On pourrait faire des choses en interne. Il faut constater que vous externalisez beaucoup. Des choses étaient réalisées auparavant par les services, et maintenant, de plus en plus fréquemment, elles sont faites par des prestataires extérieurs. »

Monsieur le Maire dit que cette remarque est intéressante. « On va s'amuser à faire des comparaisons avec ce qui se faisait auparavant. On verra bien. »

Monsieur MAUPOUET indique qu'il y a eu des événements récents confiés à des prestataires extérieurs.

Monsieur le Maire précise que cela dépend de la taille du projet. « On ne peut pas avoir toutes les compétences en interne. »

Monsieur EHLINGER intervient pour résumer la question. « J'ai entendu la question et la réponse. La question est très simple : Pouvez-vous donner le coût de ces études au prochain Conseil Municipal ? La question est claire, ce n'est pas une polémique. »

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°7 en date du 19 juin 2015 relative au protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs,

Vu la signature du Protocole d'accord sur la méthode d'harmonisation des règles de gestion sociale des services communs de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la ville de Saintes et du CCAS de Saintes en date du 10 juillet 2015,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 1^{er} mars 2016 le marché d'assistance au Cabinet Espélia sur ce dispositif d'harmonisation,

Considérant qu'il convient d'établir une convention financière entre la ville de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que les crédits sont inscrits pour la Ville au budget principal 2017 au chapitre 011, article 6332,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la convention financière jointe en annexe de la présente délibération entre la ville de Saintes, le Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre du dispositif d'harmonisation en matière de régime indemnitaire, de l'organisation du temps de travail, des règles d'avancement de grade, des méthodes d'évaluation de fin d'année, de la participation financière des entités aux organismes sociaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention financière liant la ville de Saintes et le Centre Communal d'Action Sociale à la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-94. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur ROUDIER présente la délibération.

Une modification a été effectuée sur toutes les situations professionnelles des agents, liée notamment aux réformes en cours et à la CAP qui s'est réunie au mois de juin. Elle donne un certain nombre d'avancée dans les carrières des agents, quel que soit leur niveau, en fonction de critères et de ratios votés au précédent Conseil Municipal.

Des postes à temps complet ont été créés avec date d'effet au 1^{er} octobre 2017, dans le cadre des avancements de grade, des demandes de détachement dans un autre cadre d'emplois de nouveaux besoins. Seuls les derniers postes créés concernent les embauches. Il s'agit de la régularisation des situations pour les autres postes. Les agents ont été promus et les grades ont été modifiés. Certains avancent dans leur carrière et les grades supérieurs n'existaient pas.

Pour rappel, le même principe a été évoqué depuis sept mandatures. Il faut créer des postes et le prochain Conseil Municipal pourra les fermer. Si on ne les fermait pas, nous aurions, en 2018, un budget avec des postes vacants inoccupés. Il est indispensable de créer des postes lorsque les agents ont un grade supérieur et de fermer les grades sur lesquels ils étaient auparavant.

Monsieur le Maire passe aux votes

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment son article 148,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux modifié,

Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux modifié,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-30 du Conseil municipal en date du 12 avril 2017 portant modification des ratios pour les avancements de grade,

Considérant la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois,

Considérant que ces nouvelles règles statutaires impliquent une mise à jour du tableau présentant les ratios d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de répondre aux demandes de détachement des agents,

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de certains services afin de les renforcer suite à de nouvelles organisations,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission Administrative Paritaire du 29 juin 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur la création des postes suivants à temps complet avec date d'effet au 1^{er} octobre 2017, dans le cadre des avancements de grade :

- Attaché principal : 1 poste
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 11 postes
- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1 poste
- Agent de maîtrise principal : 8 postes
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 2 postes
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 9 postes (*dont 3 ayant l'ancien grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe*)
- Opérateur des APS principal : 1 poste
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 5 postes (*ancien grade : Adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe*)

- sur la création des postes suivants à temps complet avec date d'effet au 1^{er} octobre 2017, dans le cadre des demandes de détachement dans un autre cadre d'emplois :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Direction sécurité et occupation du domaine public)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe (Direction des affaires culturelles et du patrimoine)
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine par détachement pour raison médicale dans le cadre d'un reclassement statutaire (Direction des affaires culturelles et du patrimoine)
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Direction de la communication)

- sur la création des postes suivants avec date d'effet au 1^{er} octobre 2017, dans le cadre des nouveaux besoins :

- 3 postes d'Adjoint technique à temps complet (services maçonnerie, plomberie et cimetières)
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet (Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques)
- 1 poste d'Attaché territorial à temps complet (Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques)
- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (passage d'un agent à 21 heures au Service plomberie-chauffage)
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet (passage d'un agent à temps complet au Service équipements sportifs)
- 1 poste de Rédacteur à temps complet (suite mutation d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale au sein de la Direction de l'Administration et des Affaires Juridiques dans le cadre de l'harmonisation des missions entre les deux collectivités)

- sur la fixation du tableau des emplois de la commune tel que défini ci-dessus.

- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-95. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Madame CHEMINADE présente la délibération.

La Ville attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours.

Dans un souci de clarification, la Ville de Saintes et le CCAS de Saintes concluent une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au CCAS, de même que les concours apportés par la Ville et les prestations assurées par le CCAS pour le compte de la Ville de Saintes.

La précédente convention et ses avenants s'achevant le 31 décembre 2016, il est nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Madame GROLEAU fait part de sa remarque évoquée lors du Conseil d'Administration du CCAS concernant cette convention. Cette dernière est passée au Conseil d'Administration du CCAS. Dans la page 5, il a été dit que les locaux sont mis à disposition par la Ville de Saintes au CCAS pour l'accueil de jour et la halte de nuit. Or, elle constate que c'est l'association Tremplin 17 qui gère ces haltes.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est en charge des haltes et délègue à l'association Tremplin 17.

Madame GROLEAU propose de revoir ce point avec le CCAS.

Madame HENRY constate aussi que la mise à disposition des locaux nécessaires à exercer ces missions est à titre gratuit. Comme il n'y a pas eu de réponse à la question posée à la précédente délibération, elle demande si la Ville de Saintes va continuer à mettre à disposition ces locaux gratuitement ou construire de nouveaux bâtiments. Elle se pose cette question puisque cela change beaucoup de choses au niveau du CCAS.

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Madame HENRY rappelle le propos de Monsieur le Maire. « Pour tout ce qui est du financement, on verra plus tard. »

Monsieur le Maire précise qu'il a parlé du financement du terrain. Ce n'est pas la même chose. Il n'y a pas de changement de principe pour la mise à disposition gratuite des locaux.

Madame HENRY conclut que la mise à disposition des locaux pour la halte de jour et la halte de nuit sera gratuite.

Madame GROLEAU revient sur son propos. « Si vous faites une construction neuve sur ce terrain, qui sera assurée certainement par la SEMIS, elle va demander un loyer. »

Monsieur le Maire apporte une précision à ce sujet. « Le fait que nous confions à la SEMIS, ayant toutes les compétences pour construire des logements à caractère social, ne signifie pas que nous confierons la gestion de ces haltes à la SEMIS. D'abord, on envisage de confier l'étude de construction du bâtiment à la SEMIS. Cela ne veut pas dire que ce sera à la SEMIS de le gérer. La SEMIS fait payer un loyer dès l'instant qu'elle est propriétaire du bâtiment ou le gère lorsqu'il y aura des locataires. Ce n'est pas ce qu'on envisage. On reste dans un schéma où la Ville et le CCAS sont propriétaires du bâtiment. C'est la Ville qui est propriétaire. On ne va pas changer ce schéma. On utilise la compétence de la SEMIS. »

Madame HENRY remercie Monsieur le Maire pour cette précision. « On utilise la compétence de la SEMIS, mais cela ne veut pas dire que le CCAS aura à charge les études et la construction. »

Monsieur le Maire indique que le schéma reste le même. Ensuite, il passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,-

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que :

- le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,
- le CCAS procède, au cours de l'année civile qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population et notamment des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté, cette analyse donne lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration qui lui permet de mettre en œuvre, une action sociale générale et des actions spécifiques,
- le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,
- le CCAS constitue et tient à jour un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale,

Considérant par ailleurs que le Conseil d'Administration peut décider de développer des missions facultatives dans le but de participer à la mise en œuvre d'une politique sociale municipale globale,

Considérant que la convention entre la Ville et le CCAS pour les exercices 2012 et 2013, transmise en sous-préfecture le 30 septembre 2013, ainsi que son avenant 1 pour l'exercice 2014, transmis en sous-préfecture le 7 avril 2014, son avenant 2 pour l'exercice 2015, transmis en sous-préfecture le 19 octobre 2015, et son avenant 3, transmis en sous-préfecture le 6 avril 2016, sont arrivés à leur terme,
Considérant que la Ville a pour objectif le développement d'une politique sociale sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et le Conseil général, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus,
Considérant qu'outre les missions précitées, le CCAS s'engage à collaborer avec les services de la Ville dans le cadre d'opérations spécifiques qui nécessiteraient l'expertise de ses agents,
Considérant que les services ressources de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS, et que les services ressources du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,
Considérant que la Ville et son CCAS définissent dans cette convention les modalités de valorisation et de facturation des actions réciproques,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention cadre ci-annexée conclue entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-96. PROJET VALLON DES ARENES – SAINT EUTROPE

Madame HERVE indique que cette délibération porte sur le projet Vallon des Arènes.

« C'est un projet que Monsieur le Maire et les élus de la municipalité souhaitent mener dans le cadre de la promotion, la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine Gallo-romain et archéologique de l'amphithéâtre ainsi que de l'église Saint-Eutrope. C'est un projet de grande ampleur sur tout ce territoire de la ville avec la volonté de favoriser une réappropriation de ces biens par les Saintais, mais également par les milieux touristiques et les milieux économiques et de faire en sorte que cette richesse puisse être valorisée à la hauteur de ce qu'elle mérite. Actuellement, ce n'est pas le cas. Il faut réfléchir à nouveau sur la manière de réinvestir ce territoire de la ville, notamment sur l'accessibilité, la signalétique, la possibilité de refaire à nouveau des manifestations publiques de grande ampleur.

Dans le cadre de ce projet global, une première étape à mener consiste en la mise en œuvre d'une étude sur la faisabilité d'un gradinage de l'amphithéâtre. Cette étude sera confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces jours ci, il y a eu dans les journaux, un article volontairement polémique. C'est un sujet sensible pour les Saintais avec une manière de rédiger l'article qui peut susciter des craintes, peurs ou fantasmes qui ne sont manifestement pas fondés à l'égard de la réalité de ce que la municipalité veut faire. On a parlé dans l'article de « *Naufrage patrimoniale* ». Manifestement, c'est l'incompréhension totale de ce qui est dans le projet actuel à l'étude.

La volonté est de permettre d'aménager dans les Arènes « un gradinage » ou un système qui permettrait de réinvestir les lieux pour refaire venir du public sans toucher au site. Il ne s'agit absolument pas de refaire les gradins. Vous auriez pu nous imaginer, au travers de l'article, avec nos boîtes à outils, tournevis, visseuses pour aller monter les gradins de cirque dans l'amphithéâtre.

Certains ont pu le penser mais il faut ôter cette crainte de votre esprit. Il s'agit simplement de trouver, au travers de ce projet, le moyen de réinvestir les Arènes en ayant une volonté de mieux connaître le lieu, de l'aménager et le restaurer.

Cette étude sera confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre choisie au terme de la consultation menée, en concertation et partenariat direct avec les services de l'État. Ils sont informés de ce projet. Ils ont été consultés et seront intégrés dans le Comité de Pilotage, le premier ayant lieu le 13 octobre 2017.

La phase de l'avant-projet s'achève. La phase d'étude sera soumise à cette équipe de maîtrise d'œuvre qui travaillera sous le contrôle de ce Comité de Pilotage. Ce dernier sera composé notamment des services de l'État parmi lesquels la DRAC et les services des monuments historiques, musées et ceux en lien avec ces patrimoines archéologique et Gallo-romain. Ce n'est pas un projet qui pourrait se limiter à la pose des gradins à la halte pour organiser rapidement des spectacles.

Cette délibération porte sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, à la Ville, d'engager ce projet, ces études pour mener cette mission visant, à la fois à réinvestir le lieu, et à veiller leur préservation et restauration. La partie du podium et celle de la porte des vivants nécessitent à l'évidence et rapidement des travaux de restauration.

Monsieur le Maire ajoute un commentaire complémentaire. « Je pense que l'article de la presse d'aujourd'hui résume très bien ce qui vient d'être dit : l'adoption d'une démarche respectueuse du site. C'est un élément fondamental. L'article fait référence au travail fait depuis plus d'un an, avec des gens qui sont des experts au niveau des Bâtiments de France, de la DRAC, de l'État, de la Région, du Département, des spécialistes en archéologie, pour voir ce qui était possible de proposer à l'étude, pour réaliser ce qui n'est qu'une première phase d'un projet de plus grande ampleur, visant à valoriser notre patrimoine. C'est dans notre patrimoine que nous trouverons les voies d'avenir de cette ville. Nous avons un axe l'Abbaye aux Dames, Saint-Eutrope, Vallon des Arènes.

A ce jour, l'Abbaye aux Dames a été restaurée, valorisée et extrêmement active. Elle associe des nouvelles technologies, en particulier, des nouvelles technologies acoustiques pour la lecture des sons à travers l'expérience « Musicaventure ». Elles sont associées au patrimoine de l'Abbaye aux Dames.

A l'opposé, nous avons un Vallon des Arènes, en piètre état, qui n'est pas du tout mis en valeur et restaurées.

L'objectif, c'est d'enclencher une démarche de valorisation de ce Vallon des Arènes qui a plusieurs dimensions :

- La dimension patrimoniale,
- La dimension culturelle avec la possibilité de remettre des spectacles dans les Arènes. Une grande majorité des Saintais souhaite pouvoir se réapproprier ce site pour pouvoir assister de nouveau à des spectacles dans les Arènes.
- La dimension archéologique importante et formation avec l'attrait de chercheurs, doctorants liés à l'université de Bordeaux. Il y a l'aspect touristique très important économiquement et technologique. Pour faire le pendant avec l'Abbaye aux Dames, il faut travailler dans les Arènes sur des réalités augmentées, sur l'image et faire en sorte d'attirer dans notre ville des PME, des starts-up qui ont des activités et technologies innovantes liées au patrimoine.

Le but est de faire revenir les visiteurs à Saintes qui, entre l'Abbaye aux Dames, Saint-Eutrope et le Vallon des Arènes, pourront passer au moins deux jours, dormir dans nos hôtels, manger dans les restaurants Saintais, faire vivre les commerces et assister à un spectacle ou un concert, soit dans l'Abbaye aux Dames, soit dans les Arènes. Ce qui était, autrefois entrepris comme projet de valorisation de l'Abbaye aux Dames, s'est révélé une grande réussite. Aujourd'hui, l'idée est aussi d'entreprendre une démarche pour valoriser le Vallon des Arènes associé à l'église Saint-Eutrope. Cette église étant classée au patrimoine mondial de l'UNESCO, il faut absolument réaliser des travaux de rénovation et réaménagement sous l'autorité de la DRAC et de l'État.

La démarche que nous entreprenons, c'est une première phase d'un projet. Il sera discuté au premier Comité de Pilotage qui aura lieu au mois d'octobre.

Aujourd'hui, on est dans un avant-projet, une ouverture de discussion. On entre dans une démarche pour pouvoir formaliser ce projet. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE souhaite poser une question concernant ce projet. « Nous avons eu à débattre plusieurs propositions sur les projets très importants pour la ville, notamment celui-ci, celui de l'accès de la ville par la SNCF. Je voudrais savoir si on arrive à faire de notre ville, une ville à la fois attractive pour les Saintais et Saintaises et les touristes qui viendraient, ce qui ne serait pas du tout nuisible pour l'activité économique de la ville. Est-ce qu'on a un schéma directeur global du développement de ces projets puisqu'ils sont interconnectés ? La remarque de Madame GROLEAU concernant la parcelle à proximité de la gare pour la possibilité d'avoir une gare multimodale était très importante. Si nous avons beaucoup de visiteurs, nous serons attractifs. La gare multimodale serait plus importante. C'est pourquoi je pose la question sur le schéma directeur. Cela permettrait de coordonner les différents projets. »

Monsieur le Maire précise : « Pour l'instant, nous nous sommes focalisés sur l'axe Abbaye aux Dames – Vallon des Arènes. Quand on va à l'Abbaye aux Dames, on passe par la passerelle entièrement restaurée. On a le projet Saint-Louis avec un projet d'ascenseur pour relier le haut et le bas de la ville, en traversant un nouveau quartier avec une capacité d'accueil. Une ville sans capacité hôtelière suffisante ne peut pas accueillir de grands tours opérateurs.

Actuellement, nous avons l'opportunité d'accueillir les tours opérateurs, croisiéristes qui s'arrêtent à Royan, Bordeaux, La Rochelle venant visiter la Saintonge.

En 2023, l'arrivée en TGV direct de personnes qui pourraient passer des week-ends à Saintes, va amener une population de visiteurs très fortement augmentée, d'où l'idée de mettre sur le site Saint-Louis un hôtel afin d'augmenter la capacité d'accueil.

Du site Saint-Louis, on chemine jusqu'au quartier Saint-Eutrope, et ensuite au Vallon des Arènes. C'est sur cet axe que nous avons travaillé.

Le deuxième élément du schéma directeur porte sur les friches. Nous nous étions engagés à réduire les friches, la Charentaise, l'Olympia, la Trocante où la localisation par la DRAC des différentes patrimoines archéologiques.

L'accessibilité est un sujet que la Ville de Saintes ne peut pas traiter seul. Nous le traitons avec la CDA qui dispose de la compétence pour traiter les sujets d'accessibilité. Quand j'étais Président de la CDA, j'avais confié à Monsieur NEVEU, en charge du transport, le projet d'étudier le développement de la gare multimodale. Il va être urgent que la CDA réactive ce projet. Dès l'instant où nous avons une date objective, ce projet doit être réactivé. Ce matin, nous étions sur le terrain avec Monsieur GINOUX et la responsable de la SNCF. Il y a énormément d'hectares, y compris des bureaux vides.

Le fait d'envisager un bâtiment neuf pour la halte de jour, c'est une petite parcelle d'un énorme champ d'hectares sur lequel on pourrait réfléchir à des projets à vocation économique. On aura l'occasion d'en parler prochainement.

Même si nous n'avons pas, avec un bureau d'étude ou des consultants formalisés, un schéma directeur, le travail que nous réalisons est d'une parfaite cohérence avec notre objectif, qui est d'augmenter l'attractivité de la ville et travailler, à travers la valorisation du patrimoine sur cet axe. Il faut souligner que nos moyens financiers ne nous permettent pas, par exemple, de faire un projet sur les Thermes. Ils sont dans le même état lamentable que les Arènes. On a fait un choix. Le potentiel, au niveau du Vallon des Arènes et de Saint-Eutrope, nous paraissait beaucoup plus important et plus urgent à traiter que celui des Thermes. On m'a souvent fait remarquer qu'à Saintes, on n'a pas une culture ou caractéristique très forte. On a la signature Gallo-romain, mais il faut la mettre en valeur. C'est ce que nous faisons avec les giratoires aux entrées de la ville. C'est la richesse de la ville, et ce qui donne envie aux gens de revenir. Je suis désolé, je fus un peu long, mais c'est un sujet qui me tient à cœur. Je suis convaincu que si nous savons associer intelligemment les technologies nouvelles liées à la valorisation du patrimoine (acoustique, son, image, énergie...), on créera en plus une activité économique liée à la cité entrepreneuriale et aux starts-up.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE veut faire référence au plan de circulation puisque les rues Lacurie, Bourignon et Saint Macoult sont extrêmement étroites. En effet, le plan de circulation « piéton » s'améliore avec la passerelle. Cependant toute la circulation urbaine va être compliquée.

Monsieur le Maire précise : « C'est tout le projet d'aménagement et de révision de la circulation. Vous auriez pu parler des autobus c'est-à-dire de la possibilité donnée aux autobus d'arriver et de stationner pour aller visiter les Arènes. Il faut ré imaginer complètement cette accessibilité, probablement à partir du cours Reverseaux. Ce projet doit comprendre un réaménagement complet des rues, de la circulation et l'accessibilité à ce site.

Si on veut atteindre des chiffres significatifs de visiteurs, (plusieurs centaines de milliers par an), il faut être capable de leur offrir l'accessibilité par les autobus ou trains. »

Monsieur MAUPOUET fait part de ses remarques concernant ce projet. « La presse s'est fait l'écho, plusieurs fois, de votre projet d'aménagement de gradins dans l'amphithéâtre. Ce projet s'inscrit dans un ensemble plus vaste qui concernerait l'ensemble du quartier avec à l'esprit, l'idée d'en faire un quartier à vocation touristique.

Il y a deux problématiques à distinguer au-delà du schéma directeur évoqué par Madame BENCHIMOL-LAURIBE :

- 1) L'impact sur l'amphithéâtre du projet de gradinage,
- 2) L'impact sur le quartier, de son évolution vers une vocation touristique affirmée, et de ce fait l'impact sur la vie quotidienne des habitants.

1) L'impact sur l'amphithéâtre

Concernant le projet de gradinage, nous avons bien vu un appel d'offres qui nous avait intrigué, mais vous n'aviez donné aucune information à l'opposition sur vos projets. Aussi, nous avons découvert ce projet tel qu'il avait été présenté dans la presse. L'inquiétude a commencé à monter, aussi bien pour l'opposition que pour la population. Puisque le sujet était inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal, nous pensions que nous en saurions un peu plus en Commission. Cependant, en Commission, les élus de la majorité ont simplement tenté de nous rassurer, d'une part en disant que rien n'avait été décidé et que le travail se faisait avec la DRAC, etc...Et de trouver d'autre part un « bouc émissaire. » Puisque l'article de presse était mauvais, celui-ci était la cause de l'inquiétude, et non pas votre projet qui, d'ailleurs, n'était pas encore défini. Voilà en résumé, l'argumentation développée par les représentants de la majorité en Commission.

Cet exemple montre aussi le mauvais fonctionnement des Commissions « fourre-tout » que vous avez mises en place, « Gérer, Dynamiser, Soutenir » des thèmes vagues. Les sujets entrant dans l'une pouvant entrer dans l'autre. Contrairement à ce qui est écrit dans les comptes rendus du Conseil Municipal, ces Commissions ne sont pas véritablement consultées. Elles sont seulement informées et l'information ne porte pas essentiellement sur la dénonciation de ce qu'aurait mal écrit la presse ainsi que cela s'est fait lors de la dernière réunion. Il y a certainement d'autres Commissions ou groupes de travail en amont, il faut espérer que cela existe, mais seuls les conseillers de la majorité doivent y participer : sur la culture, les écoles, le monde associatif, la voirie... Si ces réunions existent, l'opposition n'en est pas informée. Ces Commissions « fourre-tout » créent un écran de pseudo commissions généralistes où on informe partiellement l'opposition mais sans l'associer aucunement. Les sujets sont discutés ailleurs. Avec un culte de l'entre soi, un souci du secret, un manque de culture démocratique, un refus de prendre en compte des points de vues différents ? On ne sait ce que sous-tend une telle pratique. Monsieur le Maire, ceci est à revoir.

Pour reprendre ce qui a été dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de faire un show puisque c'est une chose dont j'ai horreur. Par contre, c'est une référence qui vous tient à cœur. C'est ce que vous voulez faire : « des spectacles aux Arènes ». Je veux simplement vous dire ce qui est et ce qui ne va pas. »

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAUPOUET de faire court et revenir au sujet.

Monsieur MAUPOUET poursuit avec un deuxième point qu'il souhaite évoquer. « On revient au sujet. On apprend que selon l'article de ce jour *« de l'avant-projet on passe au projet. Premier Comité de Pilotage aura lieu fin octobre »*. Nous n'avons même pas vu l'avant-projet, ni l'opposition, ni les Saintais. Comment peut-on passer à l'étape suivante ? *Un Comité de Pilotage se réunira fin octobre, « avec les services de l'État, de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France, le service Régional de l'archéologie, la conservation des monuments historiques. »* Mais pour un sujet qui est travaillé depuis plusieurs mois, comment se fait-il qu'il y ait tant d'inquiétude ?

Tout à l'heure, vous vouliez informer le Conseil pour la halte de jour et la halte de nuit alors que vous êtes fort peu avancé. Là, vous travaillez depuis plusieurs mois, aucune information n'a été communiquée. Vous travaillez seul sur les dossiers. Vous n'informez assez ni l'opposition, ni les citoyens. Lorsque ceux-ci apprennent brusquement un tel projet, il est légitime qu'ils soient surpris et inquiets. Vous proposez qu'un grand spectacle soit possible à l'été 2019. Nous sommes en septembre 2017, il faudrait l'aboutir à l'été 2019. Par conséquent, cela va trop vite. »

Monsieur le Maire lui accorde deux minutes.

Monsieur MAUPOUET poursuit : « Je vous ai posé la question sur le délai de la réalisation pour la halte de jour. Vous n'avez pas de délai en tête. Là, vous avez un délai, c'est 2019. L'amphithéâtre a commencé sous Tibère et achevé sous Claude. C'est un vaste monument qui comportait sans doute, à l'origine, 32 à 35 gradins et pouvant accueillir environ 12 000 places. Votre projet serait d'édifier un gradinage de 5 000 places, soit non loin de la moitié de la capacité d'accueil initiale de l'ouvrage dans l'Antiquité. C'est un rapport qu'on peut garder en tête pour mesurer l'ampleur de ce que vous voulez construire. Il s'agirait de pouvoir accueillir un très grand nombre de spectateurs sur le site. Or, c'est le souci de préservation du site qui avait précédemment conduit à l'arrêt d'un tel accueil de public en masse. Jusqu'en 2008, les Arènes se remplissaient l'été pour le Festival sites en scènes. Néanmoins, pour les préserver, l'accueil d'un public en masse a été prohibé. On comprend mal l'incohérence de ce que vous souhaitez mettre en place par rapport au constat qui avait conduit au refus d'un public venant en masse sur le site. »

Monsieur le Maire remercie Monsieur MAUPOUET pour son intervention. Il lui rappelle que le temps est écoulé.

Monsieur MAUPOUET poursuit avec le point concernant l'impact sur le quartier, de son évolution vers une vocation touristique affirmée et l'impact sur la vie quotidienne des habitants. L'aménagement global et la vocation du quartier sont loin d'être pensés.

Monsieur le Maire suspend la séance cinq minutes.

Madame HENRY rétorque : « On ne peut pas parler de la vie des habitants ! C'est beau ça ! »

Reprise de la séance.

Monsieur le Maire demande aux élus de reprendre leur place. Il rappelle d'abord la forme d'un Conseil Municipal et fait part de sa remarque concernant l'intervention de Monsieur MAUPOUET.

« Un Conseil Municipal, ce n'est pas un show public. C'est pour débattre sur le fond d'un certain nombre de choix et de la gestion de cette cité. J'ai cru comprendre en vous écoutant, qu'on ne fait rien. »

Madame HERVE souhaite répondre sur la remarque faite par Monsieur MAUPOUET selon laquelle elle aurait dit en Commission que l'article était mauvais. « J'ai répondu aux interrogations formulées en Commission par Monsieur MAUPOUET et Madame FAVREAU. D'ailleurs, il n'y a pas eu d'autres

questions derrière. Je n'ai absolument pas dit que l'article était mauvais. J'ai dit que l'article a une vision fautive et tronquée dans la mesure où ce qui était évoqué... Vous n'écoutez pas la réponse. C'est bien ce que je dis, vous venez en Conseil Municipal pour faire votre show. »

Monsieur MAUPOUET répond : « Vous avez dit, Madame, tronquée. »

Monsieur le Maire intervient pour arrêter la polémique. « Si vous ne voulez pas que j'arrête la séance, on arrête la polémique. C'est dommage qu'il y ait une polémique sur un sujet de fond important pour les Saintais et qui engage l'avenir de la ville. »

Monsieur le Maire clôt le débat sur cette délibération. Il passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Madame HENRY dit : « On n'a pas la réponse à la question. Permettez-moi de regretter de ne pas exposer pourquoi nous avons voté « contre », ce qui fait que le public ne peut pas comprendre. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Ville souhaite développer un projet d'aménagement dans le quartier Vallon des Arènes- Saint-Eutrope situé sur la rive gauche de la Charente, à l'ouest du centre ancien,

Considérant que le périmètre du projet intègre deux monuments majeurs de la ville - l'amphithéâtre gallo-romain et l'église romane Saint-Eutrope, composante du patrimoine mondial 868 « Chemins de Saint-Jacques » – reliés par un vallon naturel,

Considérant que cette démarche doit renforcer et structurer une nouvelle offre touristique, culturelle et patrimoniale,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager l'amphithéâtre à des fins de réappropriation d'une fonction événementielle tout en favorisant la mise en sécurité, une meilleure accessibilité et la restauration des vestiges,

Considérant que l'aménagement de gradins dans l'amphithéâtre permettra de proposer une programmation culturelle à l'échelle de la grande région,

Considérant que cette offre doit être complétée par des équipements et par l'aménagement des abords et de zones de stationnement,

Considérant que ce projet proposera à terme des espaces de restauration/commerces de bouche, un pôle muséographique et des espaces de restitution virtuelle. Le Vallon des Arènes fera l'objet d'un traitement paysager spécifique, propice à la découverte archéologique et privilégiant les cheminements doux en lien avec le quartier Saint-Eutrope et le site Saint-Louis,

Considérant la valorisation engagée de l'église Saint-Eutrope, composante UNESCO, et le diagnostic réalisé en vue de mener les travaux sur le monument historique. Cette démarche est complétée par le programme collectif de recherche réunissant 30 universitaires sur l'histoire du monument et du quartier,

Considérant que ce projet se décline en lien avec les grands axes posés dans le cadre du schéma de développement touristique qui invite à la mise en valeur du patrimoine Gallo-Romain et Roman,

Considérant que ce projet est mené avec l'ensemble des partenaires institutionnels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville à conduire cette démarche permettant de développer l'ensemble du projet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférant à ce projet.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-97. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE CONVENTIONS - TYPE -PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES

Madame CHEMINADE présente la délibération.

C'est un sujet auquel l'opposition a été associée. Elle remercie Monsieur MAUPOUET d'avoir participé au groupe de travail sur la refonte des tarifs du conservatoire en vigueur depuis la rentrée 2017/2018 afin de permettre une concordance de tarifs entre les Saintais et les habitants extérieurs.

En effet, les tarifs étaient proposés pour la Ville de Saintes et les communes conventionnées de la CDA et les communes extérieures alors que la CDA ne contribue pas au coût du fonctionnement de cet établissement.

De part cette refonte des tarifs pour permettre aux communes extérieures de bénéficier pour leurs habitants des tarifs Saintais, il est proposé deux types de convention :

- Une première convention proposant une participation financière de 10 € par habitant,
- Une autre convention proposant une participation financière pour chaque élève inscrit au conservatoire correspondant à la différence entre le coût résiduel (pas réel) de 1784 € et le tarif Saintais appliqué.

Ces deux conventions sont proposées pour les communes extérieures à la Ville de Saintes qui souhaitent conventionner.

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAUPOUET d'intervenir de manière synthétique.

Monsieur MAUPOUET fait part de ses remarques concernant ces conventions. « En effet, c'est le rare groupe de travail auquel un conseiller a pu être associé. Depuis le début de l'année, je ne cesse de demander à ce que les choses soient faites dans le bon ordre comme pour cette convention. La source de cette convention, c'est l'augmentation des tarifs puisqu'il y a un changement dans les tarifs, avec les tarifs plus importants pour les élèves venant de l'extérieur. En réalité, il y a derrière ce changement une volonté peut-être qui n'est pas clairement exprimée. L'objectif à moyen terme, c'est certainement de faire en sorte qu'il puisse y avoir un financement au niveau de la CDA. C'est la raison pour laquelle j'ai posé la question. Lorsque je pose des questions, elles ont une utilité pour l'intérêt général et le bien commun. J'ai déposé une question écrite, au mois de juillet, afin d'être sûr qu'elle soit posée et que nous ayons une réponse. Il a été nécessaire que je bataille pour que la réponse soit inscrite. Je veux que les choses se fassent dans le bon ordre, que les conventions soient votées avant les ré inscriptions des familles afin qu'elles sachent si leurs communes allaient participer au financement ou pas. Tout cela a un impact sur les tarifs avec un risque que des familles ne se réinscrivent pas, ne connaissant vraiment pas les montants qu'elles auront à régler. Maintenant, viennent les conventions, mais elles arrivent tardivement. Les inscriptions ont déjà été faites cet été.

Il eut été nécessaire, pour faire les choses dans le bon ordre, qu'on ait d'abord les conventions, pour qu'ensuite les familles en connaissance de cause puissent s'inscrire. »

Madame CHEMINADE indique que les effectifs n'ont connu aucun impact par rapport à ces tarifications. L'effectif a augmenté de 50 élèves pour la rentrée.

Monsieur le Maire conclut qu'il n'y a pas d'impact sur les tarifications du conservatoire par rapport à ces nouveaux tarifs.

Monsieur CREACHCADEC demande : « Que se passera-t-il pour les adhérents du conservatoire si la commune ne veut pas signer les conventions ? Est-ce que le différentiel entre le tarif pratiqué pour les personnes extérieures et les 1 784 € reste à la charge des impôts des Saintais pour des personnes ne payant pas d'impôts à Saintes ? »

Madame CHEMINADE répond que pour l'instant pour les communes qui ne conventionneront pas avec la Ville, les élèves du conservatoire des villes extérieures, il sera appliqué le tarif extérieur.

Monsieur CREACHCADEC conclut que les 1 784 € seront pris sur les impôts des Saintais pour payer les cours de musique à des personnes ne payant pas d'impôt à Saintes.

Monsieur le Maire confirme la conclusion de Monsieur CREACHCADEC. « Avec une ampleur bien plus importante, depuis des années, nous avons amorcé un processus pour faire en sorte que ceci ne soit pas pérennisé. »

Monsieur CREACHCADEC ajoute : « J'ai fait le calcul sur les chiffres donnés dans les propositions sur l'année 2017, cela coûtait 204 156 € au moins à Saintes, en partant du principe que toutes les personnes extérieures payaient 500 €, sachant que certaines personnes paient 100 € ou 300 € en tenant compte des tarifs et sans compter qu'auparavant les communes de la CDA payaient encore moins cher alors que la CDA ne participe pas au financement. A terme, soit par le biais des communes ou directement des adhérents, les adhérents doivent payer l'intégralité de la somme 1 784 €.

Monsieur le Maire informe que la Ville de Saintes a enclenché ce processus, sans aller à la somme maximale, de manière à ce que la discussion puisse s'engager avec les différentes communes. »

Monsieur MAUPOUET s'interroge sur la manière de procéder. « Puisque l'objectif final, c'est d'avoir une participation au niveau de la CDA, pourquoi êtes-vous passé par cette étape intermédiaire de solliciter chaque commune ? »

Monsieur le Maire répond que la Ville de Saintes n'a pas reçu la réponse de la CDA.

Monsieur MAUPOUET dit qu'il y a un risque.

Monsieur le Maire dit qu'il y a toujours un risque. Il précise de nouveau que la Ville de Saintes a choisi d'enclencher ce processus et le poursuivra.

Monsieur CREACHCADEC apporte une précision à MAUPOUET. « Il faut qu'il sache que dans le cadre d'une mutualisation au niveau de la CDA, pour budgétiser cette mutualisation, on prend les budgets des différentes communes. Or, actuellement si on budgétise le conservatoire à la CDA, il n'y aurait que le budget de la Ville de Saintes qui serait pris en compte puisque les autres communes ne versent rien. Il faut que les autres communes se créent un budget de soutien pour le conservatoire afin de pouvoir mutualiser. Si non, ce sont les impôts des Saintais qui vont définitivement servir à financer le conservatoire. »

Monsieur le Maire explique le choix de ce processus. « Nous sommes rentrés dans une démarche visant à faire en sorte que ces tarifs soient beaucoup plus équitables pour les contribuables Saintais. »

Madame HENRY fait part de ses remarques concernant ce processus. « On a bien compris tous les aspects techniques. Je suis d'accord sur le fait que les communes doivent être solidaires avec la Ville de Saintes. Cependant, quand vous dites que si la commune ne paie pas et que les parents ne paient pas d'impôts sur la commune de Saintes, comment cela se passe-t-il pour les touristes ? Cela se passe de la même manière. On est bien content de les retrouver. On espère qu'ils vont consommer. Je suis désolée mais on peut espérer que les parents accompagnant leurs enfants au conservatoire profiteront de cette heure de conservatoire pour consommer. Vous faites ce pari avec les touristes et vous ne le faites pas avec ce loisir. Je trouve cela étrange. »

Monsieur le Maire remercie Madame HENRY pour cette remarque et clôt le débat.

Madame HENRY : « Je trouve que la censure reprend de l'ampleur. Vous m'avez coupé avant que j'aie fini. »

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le conservatoire de musique et de danse de la Ville de Saintes contribue à dispenser un enseignement artistique pluridisciplinaire de grande qualité auprès de 471 enfants (732 si nous prenons en compte les élèves du dispositif Chant'école), dont 20% proviennent de la Communauté d'Agglomération de Saintes et 14% de communes situées au-delà de notre bassin de vie,

Considérant que la Ville de Saintes est la seule à supporter les coûts inhérents au fonctionnement de l'établissement culturel,

Considérant la nouvelle tarification pour l'année 2017-2018 qui permet une contribution plus équitable entre les Saintais et les résidents extérieurs,

Considérant la présence importante d'élèves issus des communes extérieures à la Ville de Saintes au sein des effectifs de l'établissement,

Considérant l'effort sollicité auprès de chaque usager, la Ville de Saintes propose un conventionnement annuel aux communes concernées, afin que le tarif saintais bénéficie à leurs habitants,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application du tarif Saintais pour les familles issues des communes ou communautés de communes, intercommunalité, qui participent au financement du Conservatoire sur conventionnement avec la Ville de Saintes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions avec les communes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-98. REPRISE EN REGIE DE LA GESTION DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Madame CHEMINADE indique que cette délibération prend acte de la reprise de la gestion du label Ville d'art et d'histoire ainsi que du personnel de l'association Atelier du patrimoine de Saintonge à partir du 1 janvier 2018.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 186 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (en Poitou-Charentes, 13 institutions : dont Cognac, Rochefort et Royan),

Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'une convention renégociable tous les dix ans,

Considérant que cette politique nationale implique de poursuivre les objectifs suivants :

- la prise en compte de l'ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l'architecture du patrimoine et du paysage,
- l'inscription du projet Ville d'art et d'histoire au sein de la politique publique locale,
- la sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au paysage,

Considérant que les objectifs généraux sont :

- de sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité
- d'initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme,
- de présenter la ville dans un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,

Considérant que la mise en œuvre de ces actions implique la mise en place d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec à sa tête un animateur de l'architecture et du patrimoine,

Considérant que depuis 1990, la Ville de Saintes missionnait l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label,

Considérant la baisse des subventions attribuées à l'Association par les différents partenaires institutionnels,

Considérant que la Ville ayant décidé de reprendre cette gestion en régie en transférant l'activité et l'équipe professionnelle au sein de la collectivité ne renouvellera pas la convention d'objectifs avec l'association Atelier du Patrimoine de Saintonge qui prendra fin le 31 décembre 2017,

Considérant que la Ville va renégocier une convention d'objectifs avec les partenaires institutionnels,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la reprise en régie de l'activité et du personnel de l'association.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-99. MISE EN PLACE DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE DE MECENAT/PARRAINAGE – ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MECENAT, D'UNE CHARTE ETHIQUE DU MECENAT ET D'UN CONTRAT DE PARRAINAGE

Madame CHEMINADE indique que cette délibération concerne la mise en place d'une politique de mécénat avec plusieurs documents dont une charte éthique du mécénat et un contrat de parrainage. Ceux-ci définissent les grands principes déontologiques qui animent les relations de la Ville de Saintes avec les mécènes et donateurs, une convention type de mécénat, une convention type concernant le sponsoring et le partenariat.

Madame GROLEAU demande à partir de quel montant peut-on devenir mécène.

Monsieur le Maire répond : « A partir de 1 €, dès l'instant où vous faites un don. »

Madame GROLEAU a remarqué qu'il y a une clause. Le mécène pouvait participer à certaines décisions au niveau du projet. Elle donne lecture de la clause : « *Pour assurer à l'action le rayonnement qu'il convient, la collectivité développe une communication à laquelle, dans une certaine mesure, le donateur est associé.* »

Si le donateur donne 1 €, il peut être associé dans une certaine mesure. Cela peut aller très loin au niveau des décisions qui impactent le projet. Le donateur rentre dans la vie publique, puis il décide. Que veut dire dans une certaine mesure ? Il n'y a pas de limite ?

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas un droit et non une obligation.

Madame GROLEAU demande : « C'est à l'appréciation de qui ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est à l'appréciation de ceux qui mènent le projet ou souhaitent avoir des mécènes sur ce projet. »

Madame HENRY conclut que si un mécène met beaucoup d'argent, il prend le pas sur les élus. Elle voudrait savoir où est cette limite ?

Monsieur le Maire les invite à aller voir l'association Abbaye aux Dames qui fonctionne avec un fond de dotation et des mécènes.

Madame HENRY rappelle : « Vous parlez d'une association, mais on parle des projets communaux. La commune n'est pas une association. On est sur de l'intérêt collectif. C'est très bien que toutes les associations fonctionnent comme cela. »

Monsieur le Maire précise qu'on ne change pas le droit. C'est le Conseil Municipal qui gère la ville.

Il clôt le débat et propose de passer aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 238 bis et 200,

Vu l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°112 du 13 juillet 2004,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur la commune notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Saintes doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics,

Considérant la nécessité d'officialiser, de contractualiser et de détailler chacun des partenariats,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'organisation globale de la démarche mécénat.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer la Charte Éthique de la ville de Saintes pour ses relations avec ses mécènes.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les conventions au fur et à mesure de la finalisation des partenariats.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30

Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-100. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNEE 2017

Madame CHEMINADE présente la délibération.

Il s'agit d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Association de l'Académie de Saintonge : elle organise chaque année, des prix de l'Académie de Saintonge qui auront lieu le 8 octobre. Le prix de la Ville de Saintes sera attribué à Monsieur Frédéric Clément pour son livre « Métamorphoses ».
- A l'université Bordeaux Montaigne : une subvention de 4 000 € sera attribuée.

Madame HERVE complète l'information concernant la subvention attribuée à l'université Bordeaux. C'est une subvention complémentaire attribuée dans le cadre du programme collectif de recherche sur Saint-Eutrope et mené par Monsieur Christian GENSBEITEL, Maître de conférences à l'université de Bordeaux Montaigne. Il soutient le projet collectif de recherche axé sur la vectorisation de la ville. C'est un outil qui aura un intérêt dans le cadre de la réflexion sur le projet Saint-Eutrope et la rénovation de ces bâtiments.

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « En général, on est toujours favorable à l'attribution des subventions pour les associations qui font vivre les activités de la ville. Je profite de cette attribution pour demander des nouvelles des ASMA qui donnent un service à la ville. Il y a quelques années, j'étais administrateur. Je voudrais connaître son fonctionnement. »

Monsieur le Maire propose de répondre cette question dans le cadre des questions diverses. Il passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations Saintaises et aux projets qui contribuent :

- au rayonnement de Saintes, cité de la musique
- au rayonnement de Saintes et de l'offre culturelle
- à la mise en valeur du patrimoine et des collections
- à la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse
- à l'étude et au rayonnement du patrimoine de la ville

Considérant les projets présentés pour l'exercice 2017, en faveur du rayonnement culturel saintais,

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal :

- que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :
 - Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,

- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)
- qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces.

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2017, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune.

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution des subventions finalisées suivantes :

Association	Subvention Affectée
Académie de Saintonge	500 € Prix de la Ville de Saintes
Université Bordeaux Montaigne	4 000 € (Programme collectif de recherche Saint-Eutrope et son quartier)

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention portant attribution de la subvention d'un montant supérieur à 1 000 € et tous documents y afférents.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-101. CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME)

Monsieur DRAPRON présente la délibération.

Il s'agit de tenir une promesse de campagne où les élus de la majorité se sont engagés au retour du Conseil Municipal des Enfants au sein de la Ville de la Saintes.

L'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

Pour rappel, ce sont des enfants scolarisés à Saintes dans les classes de CM1 et CM2. Ils sont au nombre de 16 et la parité est espérée.

Un projet est associé à cette délibération contenant la composition du Conseil. Monsieur le Maire est

accompagné de deux adjoints ou conseillers municipaux, et un animateur du CME, responsable du service des sports.

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale,

Considérant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Saintes qui prévoit, en son article 26, que la création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal,

Considérant le souhait de la Ville de mettre en place un Conseil Municipal des Enfants dès la rentrée 2017,

Considérant que l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants remplira les rôles suivants :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal de Saintes.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera animé et encadré par la Direction Animation et Développement, afin d'offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants réunira 16 enfants, conseillers élus pour deux ans,

Considérant que pour être candidat, les enfants devront faire une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Saintes dans les classes de CM1, CM2,

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants sera présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller délégué, comme prévu par l'article L. 2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Un règlement sera constitué afin d'expliquer le cadre du conseil : objectifs, rôle des élus, composition, parité, durée du mandat, déroulement des élections, démission, radiation, déroulement du conseil, commissions, séances plénières.

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la création d'un Conseil Municipal des Enfants.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer l'ensemble des documents afférents à la mise en place de ce conseil.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2017-102. US SAINTES HANDBALL - ABANDON DE CREANCE PARTIELLE DANS LE CADRE DU REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Monsieur DRAPRON présente la délibération.

L'US Saintes Handball a sollicité la Ville de Saintes. L'ensemble des projets présentent des différences qui ne permettront pas d'équilibrer leur budget cette année, malgré de gros efforts de gestion, sur le management et des charges liées aux joueurs.

La Ville de Saintes a accepté d'abandonner une partie de sa créance, soit 50% à hauteur 14 915,70 € ce qui permettra d'équilibrer le budget. Elle l'a fait puisque les autres créanciers l'ont fait également.

Monsieur le Maire ajoute un commentaire à ce sujet. « Certaines personnes pourraient peut-être s'étonner qu'avec une subvention conséquente de 120 000 €, faire un abandon de créance supplémentaire, c'est énorme pour le handball par rapport aux autres associations sportives ou culturelles. Pour rappel, aujourd'hui, la gestion du handball, a été assainie avec un nouveau Président. La créance est un héritage du passé. Le dilemme était le suivant : si nous n'abandonnions pas une partie de la créance à l'instar de ce qui a été fait par d'autres organismes qui subventionnent et sponsorisent le handball, nous mettions en difficulté leur gestion. Ils n'ont pas les ressources nécessaires pour faire face à leurs échéances. Le Président a proposé de reporter cette créance au-delà de dix ans, ce qui nous a apparu comme étant extrêmement raisonnable. En conséquence de quoi, nous avons opté l'abandon de la moitié de la créance de manière à ne pas pénaliser leur gestion actuelle, indépendamment de la subvention donnée au club de handball. »

Cette précision a été apportée puisque cette décision n'était pas facile à prendre.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MAUPOUET. Il lui demande d'intervenir de manière synthétique.

Monsieur MAUPOUET fait part de ses remarques concernant l'abandon de créance et explique son vote. « Dans le contexte actuel des contraintes des finances municipales que vous et votre adjoint en charge des finances rappelez fréquemment, l'abandon de cette créance représente une somme importante à souligner. Au lieu de risquer un dépôt de bilan, il vaut mieux aider ce club par cet abandon de créance. Cependant, je n'occulterai pas le fait que vous avez diminué constamment depuis 2014 les subventions accordées à ce club :

- 2014 : 140 000 €,
- 2015 : 135 000 €,
- 2016 : 120 000 €,
- 2017 : 118 000 €,

Diminuer des subventions sur plusieurs années puis abandonner des créances l'année suivante : chacun trouvera la cohérence à ce sujet ou pas. Aussi, j'en profite pour dire que cette année, j'ai acté le niveau général de subvention aux associations sportives comme étant plus qu'une ligne rouge, un niveau qui ne doit pas être encore enfoncé, sauf à ce que des associations sportives puissent être en difficulté. Ces subventions ne doivent pas continuer à glisser sur une pente descendante.

Monsieur DRAPRON souhaite rectifier certaines vérités concernant l'intervention de Monsieur MAUPOUET. « Le budget du sport n'a pas diminué mais augmenté. Il s'agit d'un équilibre entre toutes les associations. Le sport, c'est du sport. Il y a aussi des niveaux. Quand un club performe, on lui donne un peu plus. Quand il ne performe plus, il est normal de revoir sa dette. La dette du club de handball est aussi un héritage politique. C'est un choix passé et fait par l'ancienne municipalité. Il y avait d'autres

choix à faire et qui auraient dû être faits afin de ne pas traiter cette délibération à ce jour. On n'a pas diminué les subventions, mais il faut faire un effort, comme vous l'avez dit, puisque les dotations ont baissé. Le budget du sport dans sa globalité n'a pas diminué, a augmenté l'année dernière et augmentera cette année. »

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°AS 06 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 relative à l'avance consentie à l'Union Sportive Saintaise de Handball, pour un montant de 100 000 €, remboursable sur 3 ans et sans intérêt,

Vu la délibération n°10.96 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010, relative à l'avenant 1 à la convention fixant les conditions de l'avance remboursable à l'Union Sportive Saintaise de Handball, permettant l'échelonnement sur 20 mois du montant restant dû par l'association en juin 2010,

Vu la délibération n°40 du Conseil municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'US Saintes Handball laquelle a été conclue à compter du 1^{er} juillet 2015 pour 3 ans et demi,

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Saintes en date du 2 octobre 2012, déclarant l'US Saintes Handball en état de redressement judiciaire,

Considérant que l'US Saintes Handball a honoré les échéances liées à son redressement judiciaire en 2013, 2014, 2015 et 2016,

Considérant qu'à ce jour, la créance liée à l'avance accordée en 2007 s'élève à 29 831,40 €,

Considérant qu'à la fin de la saison sportive 2016/2017, l'US Saintes Handball a accédé en N1 (niveau Nationales 1),

Considérant qu'au vu des bons résultats de l'association, l'US Saintes Handball sollicite de ses créanciers un abandon de créance,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 67 compte 6748,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abandon partiel, à hauteur de 50 %, de la créance liée à l'avance remboursable de 100 000 € accordée à l'US Saintes Handball en 2007, soit un abandon de 14 915,70 €. Cet abandon s'apparente à une subvention exceptionnelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer tous documents relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire propose de voter globalement toutes les incorporations et classements des voies si les élus n'y voient pas d'inconvénient.

Madame GROLEAU s'interroge sur les classements des voies en domaine public. « Je tiens à souligner que le fait d'incorporer ces voies des lotissements privés dans le domaine public augmentera la charge des voies publiques. »

Madame HENRY dit : « Arrêtez de lui éteindre ce micro. Pour l'instant, elle répond à Monsieur le Maire. »

Madame VEILLET répond : « J'aurais voulu présenter et expliquer les délibérations. »

Monsieur le Maire demande de laisser finir Madame GROLEAU.

Madame GROLEAU poursuit : « Or, au niveau des voies publiques, il y a déjà beaucoup de choses à faire. La rue du lycée agricole n'est plus agrémentée de nids de poule mais d'autruche. Je pense que si ces voies sont incorporées dans le domaine public, cela engendra une charge supplémentaire et impactera les travaux sur les rues en mauvais état. »

Madame VEILLET intervient pour donner une explication. « C'est sûr que tout le monde peut être étonné par ce nombre important de demandes d'incorporation des voies privées en voies publiques. Il faut savoir que ces demandes datent depuis de nombreuses années, voire 10 à 15 ans, classées dans des fonds de tiroir, d'où la décision de pouvoir réintégrer certaines demandes. Avant que les demandes ne soient officialisées, les services réalisent une étude de la voirie, des réseaux, de l'éclairage pour savoir s'ils sont en bon état. Les voiries dans le domaine privé qui sont à la charge des habitants n'en font pas partie.

De plus, depuis de nombreuses années, la collectivité assure l'entretien. L'incorporation des voies est faite dans le cadre juridique. Il y a des voies pour lesquelles des demandes ont été refusées car il n'y a pas un intérêt communal. Il y a aussi des demandes pour lesquelles certains riverains ne sont pas d'accord. »

Monsieur le Maire lui demande de présenter rapidement les délibérations concernant les incorporations et classements des voies dans le domaine public.

Madame VEILLET commence par présenter les incorporations et classements des voies suivants :

- l'allée des Loriots,
- chemin des Plantes du Bourg et l'allée de l'Aqueduc Romain,
- rue de Diconche, rue de la Combe du Moulin, chemin de la Montée,
- rue des Hauts-Près,
- impasse du Petit parc,
- rue du Chantoiseau,
- rue Normandie-Niemen,
- rue des Semailles, de la Taille, des Vendanges, des Labours, des Moissons et de la Fenaison.

Étant donné qu'il n'y a plus d'Association Syndicale, une enquête publique est obligatoire. Elle sera lancée si les délibérations sont votées, en sachant qu'il y a une deuxième étape pour laquelle il faudra le passer en délibération au Conseil Municipal.

Elle poursuit avec la présentation d'une délibération concernant l'incorporation des voies : le clos Saint Eustelle.

Le lotisseur a demandé l'incorporation en sachant c'est un lotissement récent. Les services ont fait une enquête. Tout est légal et bien fait au niveau de ces structures. C'est la raison pour laquelle cette incorporation pour ce lotissement est présentée à ce Conseil Municipal.

Madame GROLEAU s'interroge sur l'intérêt d'intégrer ce lotissement récent dans la voie publique. Elle pense qu'on peut très bien attendre.

Madame VEILLET répond qu'actuellement, le service « Urbanisme » reçoit toutes les demandes. Étant donné que les trottoirs, bordures sont neufs, un cahier des charges est mis en place afin que le lotissement rentre officiellement dans la commune au lieu d'attendre une quinzaine d'années et qu'il n'y ait plus le syndic du lotisseur.

Monsieur le Maire indique : « Ce n'est pas normal de laisser traîner ces dossiers. On paie des années où cela n'a pas été géré correctement. Il faut mettre cela au carré puis faire en sorte que ces dossiers soient clarifiés. »

Monsieur EHLINGER demande : « Qui a payé ces voiries initialement ? »

Madame VEILLET répond que ce sont les lotisseurs.

Monsieur EHLINGER poursuit : « j'ai une position ambivalente par rapport à ce genre de situation. Au fond de moi, j'avais envie de voter contre puisque quand vous prenez une maison, vous adossez un lotisseur et connaissez le lotissant. Cela fait partie du contrat. Après ce mandatement, dire que le contrat ne m'intéresse pas, cela me dérange un peu. Il faut noter qu'il y a des lotissements où les personnes ne sont pas riches. »

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des lotissements où il y a eu des conventions au départ pour que la Ville, au bout d'un certain nombre d'années, intègre au domaine public les voies. Cela n'a pas été fait.

Monsieur EHLINGER dit qu'il va s'abstenir puisque ce n'est pas très clair.

Monsieur le Maire propose de passer au vote groupé des délibérations.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

2017-103. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : ALLEE DES LORIOTS (PARCELLE CADASTREE SECTION BO N°398)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que l'allée des Loriots est une voie privée ouverte à la circulation publique qui constitue une rue de desserte d'un lotissement régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers,

Considérant que cette voie présente un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que cette voie de 318 m a les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche,
- un éclairage public est composé de 6 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité,
- une largeur de chaussée le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré (voirie partagée).

Considérant que cette allée présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,

- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer l'allée des Loriots dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal de l'allée des Loriots (parcelle cadastrée section BO n°398) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-104. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : CHEMIN DES PLANTES DU BOURG ET ALLEE DE L'AQUEDUC ROMAIN (PARCELLE CADASTREE SECTION AK N°361)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que le chemin des Plantes du Bourg et l'allée de l'Aqueduc Romain sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qui constituent des rues de desserte d'un lotissement régulièrement empruntées par un grand nombre d'usagers,

Considérant que ces voie présentent un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elles permettent de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que ces voies d'une longueur totale de 95 m ont les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche allée de l'aqueduc romain et en calcaire chemin des Plantes du Bourg,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré (voirie partagée).

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant que l'Association Syndicale « Rouge-gorge » n'est plus active,

Considérant l'absence de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer ces voies dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal du chemin des Plantes du Bourg et de l'allée de l'Aqueduc Romain (parcelle cadastrée section AK n°361) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-105. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUE DE DICONCHE, RUE DE LA COMBE DU MOULIN, CHEMIN DE LA MONTEE (EN PARTIE) (PARCELLE CADASTREE SECTION AR N°581)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que la rue de Diconche, la rue de la Combe du Moulin et le chemin de la Montée (en partie) sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qui constituent des rues de desserte d'un lotissement régulièrement empruntées par un grand nombre d'usagers,

Considérant que ces voies présentent un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elles permettent de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que ces voies d'une longueur totale de 1051 m ont les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en tricouche,
- un éclairage public est composé de 33 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le croisement de deux véhicules et le le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Permettre la poursuite d'un cheminement doux,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant que l'Association Syndicale n'est plus active,

Considérant l'absence de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer ces voies dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal de la rue de Diconche, la rue de la Combe du Moulin et le chemin de la Montée (en partie) (parcelle cadastrée section AR n°581) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-106. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUE DES HAUTS-PRES (PARCELLE CADASTREE SECTION DK N°377)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que la rue des Hauts-Prés est une voie privée ouverte à la circulation publique qui constitue une rue de desserte d'un lotissement régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers,

Considérant que cette voie présente un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte) et que la commune est propriétaire d'une partie de la rue des Hauts-Près,

Considérant que cette voie de 140 m a les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche rose,
- un éclairage public est composé de 3 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable et électricité,
- une largeur de chaussée de 5 m permettant le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant que l'Association Syndicale n'est plus active,

Considérant l'absence de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer cette voie dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal de la rue des Hauts-Prés (parcelle cadastrée section DK n°377) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous

documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-107. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : IMPASSE DU PETIT PARC (PARCELLE CADASTREE SECTION CS N°212)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que l'impasse du Petit Parc est une voie privée ouverte à la circulation publique qui constitue une rue de desserte régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers,

Considérant que cette voie présente un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que cette voie de 95 m a les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche,
- un éclairage public est composé de 2 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer cette voie dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal l'impasse du Petit Parc (parcelle cadastrée section CS n°212) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

**2017-108. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC :
RUE DU CHANTOISEAU (PARCELLE CADASTREE SECTION AM N°382)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que la rue du Chantoiseau est une voie privée ouverte à la circulation publique qui constitue une rue de desserte régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers,

Considérant que cette voie présente un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte) et que la commune est propriétaire d'une partie de la rue,

Considérant que cette voie de 304 m a les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche,
- un éclairage public est composé de 7 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer cette voie dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal la rue du Chantoiseau (parcelle cadastrée section AM n°382) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-109. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : NORMANDIE NIEMEN (PARCELLE CADASTREE SECTION CN N°481)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant que la rue Normandie-Niemen est une voie privée ouverte à la circulation publique qui constitue une rue de desserte régulièrement empruntée par un grand nombre d'usagers,

Considérant que cette voie présente un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elle permet de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que cette voie de 70 m a les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche,
- un éclairage public composé de 1 point lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer cette voie dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal la rue Normandie Niemen (parcelle cadastrée section CN n°481) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-110. INCORPORATION ET CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC : RUE DES SEMAILLES, DE LA TAILLE, DES VENDANGES, DES LABOURS, DES MOISSONS ET DE LA FENAIISON (PARCELLES CADASTREES SECTION DV N°130 ET N°133)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 relatif au transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public,

Considérant que les rues des Semailles, de la Taille, des Vendanges, des Labours, des Moissons et de la Fenaison sont des voies privées ouvertes à la circulation publique qui constituent des rues de desserte régulièrement empruntées par un grand nombre d'usagers,

Considérant que ces voies présentent un intérêt particulier sur le plan de la circulation car elles permettent de desservir un ensemble de résidences (voie de desserte),

Considérant que ces voies font une longueur totale de 1149 m et ont les caractéristiques suivantes :

- une chaussée en bicouche,
- un éclairage public est composé de 24 points lumineux,
- la présence des réseaux primaires eau potable, eaux usées, eaux pluviales et électricité,
- une largeur de chaussée permettant le croisement de deux véhicules et le passage des véhicules de sécurité,
- le cheminement des piétons est intégré.

Considérant que ces voies présentent un caractère d'intérêt général :

- Desservir cinq propriétés minimum,
- Permettre la poursuite d'un cheminement doux,
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant qu'à la suite de la délibération en date du 28 juin 2010 approuvant le résultat de l'enquête publique pour l'acquisition d'emprises de lotissements privés devant être intégrés dans le domaine public, aucun acte de transfert de propriété n'a été passé,

Considérant l'absence d'Association Syndicale active et de personne morale ou physique pouvant s'y substituer,

Considérant que dans ces conditions pour classer cette voie dans le domaine public communal, la procédure du transfert d'office s'impose,

Considérant que le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions suivantes : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation,

Considérant que le dossier soumis à l'enquête publique comprend obligatoirement :

1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé
2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie
3. Un plan de situation
4. Un état parcellaire.

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du principe de classement d'office dans le domaine public communal des rues des Semailles, de la Taille, des Vendanges, des Labours, des Moissons et de la Fenaison (parcelles cadastrées section DV n°130 et 133) et des réseaux.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes notariés et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-111. INCORPORATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT « LE CLOS SAINT EUSTELLE » - RUE DES DAHLIAS (PARCELLE CADASTREE SECTION DE 198)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale « le clos Saint Eustelle » en date du 31 mai 2016,

Vu l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des lots pour la rétrocession des équipements et voies du lotissement « le clos Saint Eustelle » à l'Euro symbolique,

Considérant qu'une voie dénommée « rue des Dahlias » a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée 25 août 2006 et qu'elle est aujourd'hui cadastrée section DE n°198.

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- Une chaussée béton de 90 m en enrobé à chaud,

- Une chaussée de 4 m de largeur en sens unique permettant le passage des véhicules de sécurité
- Un éclairage public composé de 4 points lumineux de type Amandine

Considérant que la rue des Dahlias présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir 13 propriétés minimum
- Faciliter la desserte des parcelles de « SURMOREAU »
- Etre ouverte à la circulation publique

Considérant que la rue des Dahlias permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue des Dahlias comporte l'ensemble des réseaux primaires dont eau potable et électricité,

Considérant que l'article L.141-3 du code de de la Voirie Routière stipule que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que la voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition à l'Euro symbolique, concernant le bien suivant « rue des dahlias » (parcelle cadastrée section DE n°198) situé conformément au plan annexé à la présente délibération.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD)

Ne prend pas part au vote : 0

2017-112. ACQUISITION DES PARCELLES AK 62 ET AK 63 – COMMUNE DE SAINTES

Madame VEILLET présente la délibération.

Il s'agit des parcelles d'une superficie de 1 162 m² et de 1336 m², soit de 2498 m² sur proposition de la cession au prix de 750 €, soit environ 0,30 € par m².

Considérant que ces parcelles sont mitoyennes de parcelles communales suivant le plan joint et que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition des deux parcelles.

Monsieur EHLINGER demande : « Quelle est la destination de ces terres ? Est-ce que ce sont des terres agricoles ? »

Monsieur SCHMITT répond : « Ce sont des terrains agricoles qui jouxtent le pas de tir des Archers Saintais. Actuellement, ils leur sont mis à disposition afin de sécuriser la zone du tir. Au niveau de sécurité, le pas de tir de la zone de sécurité n'est plus aux normes et est dangereux. Comme la personne doit les vendre, la Ville a préféré les racheter pour que les Archers Saintais puissent les utiliser d'une façon pérenne. C'est une zone non constructible. »

Monsieur le Maire propose de voter cette délibération ainsi que la suivante ensemble.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Madame VEILLET informe qu'elle ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Patrick HERMANT sollicitant la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK 62 et 63 d'une contenance respective de 1162 m² et de 1336 m² soit de 2498 m²,

Vu sa proposition de cession au prix de 750 € soit environ 0,30 € par m²,

Considérant que ces parcelles sont mitoyennes de parcelles communales situées en zonage N « espace agro-naturel » du Plan Local d'Urbanisme de la commune et participe à la Trame Verte et Bleue de la commune,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est dans l'intérêt général de la commune de Saintes,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Après consultation de la Commission « Gérer » du 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition des parcelles cadastrées AK 62 et 63, d'une superficie d'environ 2498 m², auprès des propriétaires pour un montant de 750 € (euros).
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître LANEUZE, Notaire à Saintes, aux frais de la Commune.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Nelly VEILLET)

2017-113. ACQUISITION DES PARCELLES AK 497 ET AK 501 – COMMUNE DE SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Mesdames DEFOY Sylvie, CAILLAUD Christiane, CHABOT Marie sollicitant la commune pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AK 497 et 501,

Considérant que ces parcelles sont concernées par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 20 décembre 2013,

Considérant que l'emplacement réservé n°11 a pour objectif de créer une voie de desserte dans la

continuité du chemin des plantes du bourg,

Considérant que l'acquisition de cet emplacement réservé est dans l'intérêt général de la commune de Saintes,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'acquisition des parcelles cadastrées AK 497 et 501, d'une superficie d'environ 134 m², auprès des propriétaires pour un montant forfaitaire de 1 euro (un euro).
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître LANEUZE, Notaire à Saintes, aux frais de la Commune.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-114. CESSION DE LA PARCELLE CN 847 RUE JEAN POILANE – COMMUNE DE SAINTES

Madame VEILLET présente la délibération.

Il s'agit de vendre une parcelle :

- sise, rue Jean Poilane dans le quartier du Vallon,
- imbriquée dans le tissu existant à la suite des opérations de rénovation urbaine,
- cessible car elle est constructible et desservie par l'ensemble des réseaux.

Le potentiel acquéreur a fait une proposition d'achat à la collectivité.

Cette délibération valide le principe de cession de cette parcelle au prix de 42 000 €, soit environ 85 €/m².

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur et Madame DEWILDE demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée CN 847 sise, rue Jean Poilane,

Vu l'avis de France domaines 2017-415 V 0787 et 856 -21 Z 12 du 23 août 2017 évaluant la parcelle CN847 à 42 000 €,

Considérant la proposition de Monsieur et Madame DEWILDE faite à la commune pour acheter cette parcelle moyennant un montant de 42 000 euros TTC en vue d'y bâtir une habitation ;

Considérant que le projet de Monsieur et Madame DEWILDE participe à répondre aux objectifs de développement urbain énoncés dans le Plan Local d'Urbanisme, à savoir, privilégier l'urbanisation au sein du tissu aggloméré,

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de spéculation et qu'à cet effet l'acquéreur devra s'engager à édifier une construction d'habitation dans les deux ans suivants la signature de l'acte de transfert de propriété,

Considérant que l'avis du Conseil en d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE17) sera sollicité pour statuer sur le projet de construction de l'acquéreur,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de la parcelle cadastrée section CN n°847, d'une superficie d'environ 495 m², pour un montant forfaitaire de quarante-deux mille euros (42 000 euros) soit environ 85 €/m², à Monsieur et Madame DEWILDE ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer l'acte de transfert de propriété par Maître COSMAS à Saintes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, au frais des acquéreurs.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-115. AMENAGEMENT SECTEUR SAINT LOUIS - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°13-65

Monsieur SCHMITT indique qu'il s'agit d'une délibération essentiellement administrative. Concernant l'aménagement du secteur Saint-Louis, un appel à projets a été lancé. Or, il a été voté lors d'une délibération, en date de 13 mai 2013, qui proposait d'engager des études sur une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cependant, les deux modèles de projet d'aménagement ne peuvent pas être définis sur la même zone.

Ainsi, il s'agit d'une délibération pour acter qu'un appel à projets, sous une autre forme de montage de Zone d'Aménagement Concerté, a été lancé.

Madame HENRY explique le vote du groupe de l'opposition. « On vote contre par rapport au projet Saint-Louis. On est assez peu informé. On n'est pas d'accord sur votre positionnement politique. »

Monsieur le Maire passe aux votes.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°13.65 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2013 par laquelle la commune avait engagé des études préalables nécessaires à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Saint-Louis et défini des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération n°2017-73 du 5 juillet 2017 par laquelle la commune a lancé un appel à projets sur le Site Saint-Louis,

Considérant que la procédure d'appel à projets vise à sélectionner un opérateur sur la base d'un projet urbanistique et architectural, accompagné d'une offre financière,

Considérant que la procédure de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Saint-Louis n'a pu être menée à son terme et que le projet urbanistique et architectural va être modifié,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°13-65 du Conseil municipal en date du 13 mai 2015 portant aménagement du secteur Saint-Louis.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de procéder aux démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 27

Contre l'adoption : 7 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, François EHLINGER en son nom et en celui de Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur ROUDIER informe que Madame BENCHIMOL-LAURIBE voulait s'assurer si la délibération concernant l'acquisition des parcelles AK 497 et AK 501 a été votée en même temps que l'acquisition des parcelles AK 62 et AK 63.

Monsieur le Maire confirme que les deux délibérations ont été votées successivement.

**2017-116. TRANSFERT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 24
COMPRISE ENTRE LE PR 0 + 00 ET LE PR 0 + 261 Y COMPRIS LE CARREFOUR
GIRATOIRE DESSERVANT LA ZA DES COTEAUX DANS LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur ROUDIER indique que cette délibération touche les infrastructures. Il s'agit d'un transfert d'une partie de la route départementale n°24 comprise entre la rue du Champ de Tir comprenant le carrefour giratoire desservant la ZA des Coteaux et le pont surplombant l'autoroute A10, qui était dans le prolongement des travaux réalisés cet été.

Ces travaux ont été terminés un mois avant la fin du chantier puisque la réouverture du chantier Côte de Beauté-Saintronic a eu lieu le 24 juillet dans de bonnes conditions. Pour rappel, c'était le troisième chantier conventionné avec le Département.

A l'occasion de cet aménagement, la Ville a la possibilité, en échange avec le Département, de transférer une partie de cette route. La Voirie, entre le pont de l'autoroute et le rond-point après Vegas desservant la zone des coteaux a été refaite. Le Département a remis à la Ville cette grande surface de 150m environ en échange de l'intégration de cette partie sur le domaine communal. D'ailleurs, elle sera prévue dans le domaine communal puisque l'État cède beaucoup de choses aux Départements. Les Départements cèdent beaucoup de chose aux communes. Par contre, la Ville a eu l'opportunité d'obtenir des tarifs à la marge. Il n'y a pas eu de somme complémentaire pour les travaux réalisés. C'était dans l'intérêt de notre commune.

Monsieur EHLINGER demande si le pont autoroutier est inclus dans ce transfert puisqu'il y aura un entretien à prévoir.

Monsieur ROUDIER apporte une précision concernant ce pont. « L'entretien du pont, c'est à la charge de Vinci Autoroutes. C'est pour cela qu'on a fait les travaux sur les bandes de roulement. Les barrières de l'autre côté de l'autoroute n'ont pas été changées car ce n'est pas notre compétence. J'ai demandé au Département, mais la réponse obtenue a été négative. Il y a d'autre somme que VINCI autoroutes avait décidé d'investir ailleurs. L'ouvrage est à VINCI Autoroutes et le reste au Département. »

Monsieur le Maire passe aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le courrier du département de la Charente maritime en date du 19 juin 2017,
Considérant la proposition du Département de la Charente - Maritime de transférer la partie de la route départementale comprise entre le PR 0+00 et le PR 0 + 261 et comprenant le carrefour giratoire desservant la ZA des Coteaux, après avoir procédé à la réfection de la chaussée,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert en faveur de la commune d'une partie de la route départementale N° 24 comprise entre le PR N° 0 + 00 et le PR N° 0 + 261 et comprenant le carrefour giratoire desservant la ZA des Coteaux,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-117. CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES FIXANT LA NATURE DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DES PARTIES AU SUJET DE L'AMENAGEMENT DE LA VELO ROUTE VOIE VERTE FLOW VELO V 92 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTES

Madame VEILLET rappelle ce projet d'aménagement.

Dans le cadre de la politique de la Vélo route Voie Verte lancée par le Comité Interministériel de l'Aménagement et Développement du Territoire (CIADT), l'Etat s'est engagé à mettre en place un schéma national dans lequel s'inscrit notre Département.

La Vélo route n° 92 part de Tiviers et rejoint notre littoral atlantique jusqu'à l'île d'Aix, sur un long itinéraire de 130 km. La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, des Vals de Saintonge et de Haute-Saintonge sont concernés dans ce dossier. Compte-tenu du caractère départemental et national de l'opération, la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle sera assurée par le Département afin d'assurer la cohérence globale et la lisibilité de l'itinéraire.

La Vélo route n°92 emprunte des aménagements et voiries partagés tels que les pistes ou bandes cyclables, voies vertes, chemins ruraux, voies communales réalisées par les collectivités locales et le Département dans le cadre de sa politique de cheminement. Les communes concernées seront amenées à délibérer pour classer leurs chemins ruraux supportant l'assise de la Vélo route n°92 au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée conformément à l'article en date du 20 octobre 1986.

Il s'agit donc de délibérer sur le passage de la Vélo route sur les chemins communaux, en sachant que l'autorisation donnée sur le passage n°92 sur les voies communales donne l'autorisation :

- d'implanter la signalisation de jalonnement de la Vélo route n° 92, et son entretien,
- entretien courant de la bande de roulement.

Après consultation de la Commission « Soutenir », il convient de soumettre aux votes cette délibération portant sur la signature de la convention tripartite entre le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la Ville de Saintes.

Monsieur EHLINGER fait part de ses commentaires concernant ce projet. « Je regrette que ce sujet vienne si tard. C'est un sujet particulièrement important puisque cela fait longtemps qu'on en parle. Il y a des projets dont la réalisation était prévue avant la fin de cette année. Il n'y a pas grand-chose qui s'est mis en route.

Je regrette également que Monsieur DESRENTE ne soit pas présent puisque hier, nous étions à la réunion de la Commission du développement durable pour la CDA. Nous avons eu des informations extrêmement importantes qui méritent beaucoup d'attention.

Il y a un an et demi, j'avais interrogé Monsieur GINOUX sur la qualité de l'air sur Saintes. Je n'ai pas eu de réponse. Je parle de la Voie verte car elle a pour but de reculer dans la mesure du possible les voitures dans notre agglomération. Il se trouve que la Ville de Saintes est anormalement productrice de gaz à effet de serre. Donc, la qualité de notre air est très mauvaise. Dans la mesure où il n'y a pas d'industrie à Saintes, la pollution ne vient pas des usines. Il y a le chauffage, etc... En effet, ce chauffage n'est pas suffisant. La pollution par les voitures est à l'origine de cette intoxication chronique. Monsieur DESRENTE est témoin de cette information extrêmement interrogative.

Je pose la question : comment se fait-il qu'il y ait autant de retard dans la Vélo route Voie Verte ? Où va-t-on ? D'une façon beaucoup plus générale, on a parlé de tout le quartier Saint-Eutrope et du Vallon des Arènes. Il y a la nécessité urgente de faire un vrai plan de circulation dans cette ville. Il suffit de marcher dans la ville pour se rendre compte de l'odeur des abords. Or, s'il s'agissait simplement de gaz à effet de serre, je dirais que l'air est extrêmement chargé en particules entre les toxiques et disons le mot sans vouloir faire peur aux gens « cancérigène ». Je regrette encore fois qu'on en parle aussi tardivement. »

Madame VEILLET donne une explication concernant ce retard. « Ce n'est pas de la responsabilité de la Ville de Saintes, ni de la CDA, mais des difficultés ont été rencontrées au niveau technique. »

Monsieur EHLINGER indique que cela ne nous empêcherait pas de pouvoir commencer les travaux dans la ville.

Madame VEILLET répond par la négative. Certains travaux sont pris en charge par la CDA. Les travaux qui devaient avoir lieu à Saintes ont été suspendus puisqu'il fallait revoir ce tracé (le maintenir ou faire différemment). On en est encore à cette étude avec la CDA.

Madame GROLEAU a remarqué qu'il y a aussi un comblement des nids de poule dans les rues de Saintes.

Monsieur le Maire rappelle que concernant les travaux de voirie, dont l'inventaire a été fait en début de mandat, il pense qu'il y a eu autant de travaux faits.

Monsieur ROUDIER précise qu'un diagnostic a été réalisé en 2013 à pieds et en vélo par ses soins. Il avait été également établi un diagnostic, en 2007, par les agents. Ce diagnostic n'a pas été utilisé en 2008 et a été réactualisé en 2014. Un parallèle a été fait entre ce qu'il a fait sans avoir la technique et ce que les agents ont fait. Le travail a été effectué en fonction des réseaux (de ce qui se voit et ne se voit pas). Depuis trois ans et demi, les travaux importants, notamment en matière de sécurité et de la fluidité de la circulation sur la ville ont été réalisés, y compris les travaux sur les trottoirs. On ne peut pas être partout et en six ans, on ne va pas loin avec le retard qu'il y a eu mais on fait le maximum. Pour rassurer Madame GROLEAU, il y a un travail fait actuellement sur la rue du Lycée Agricole. On essaie de faire des travaux dans tous les quartiers de la ville.

Monsieur EHLINGER : « Il y a un niveau qu'on ne peut pas oublier et négliger. Je ne sais si c'est recevable car j'ai bien peur que les terrains ne soient plus utilisables. Cependant, se pose le problème du contournement Nord, en particulier le boulevard Vladimir. Si on veut avoir un fleuve de qualité avec tout ce que cela représente, et profiter de cette fameuse coulée verte sur Saintes, ce n'est pas possible. Je veux savoir combien de véhicules circulent sur le quai de l'Yser et arrivent sur le pont Palissy. C'est une folie. Il faudrait déjà se pencher sérieusement sur ces questions. Il n'est jamais trop tard pour faire quelque chose. Je crois qu'il faut se pencher sur ce problème de prolongement du boulevard Vladimir pour rejoindre la route nationale et d'en franchir ».

Monsieur ROUDIER répond : « Je ne vais vous donner le montant de la facture, mais j'ai un vague souvenir de la campagne municipale en 1995, une équipe a proposé de contourner derrière la rocade. On a totalement oublié de rejoindre à la Charlotterie. A l'époque, c'était impossible à cet endroit. Il y a eu beaucoup de choses qui ont été réalisées».

Monsieur le Maire propose de passer aux votes.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la politique des Vélo route et Voies Vertes lancée par le Comité Interministériel pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (CIADT) de 1998, et l'engagement de l'Etat à mettre en place un schéma national dans lequel s'inscrit le Département de la Charente Maritime

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et notamment l'article 6, III, 7°), portant entre autres sur « la création, l'aménagement et l'entretien d'une Vélo route Voie verte »,

Vu la délibération n°2014-106 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 5 septembre 2014 qui a validé l'engagement des réflexions sur la Vélo route Voie Verte,

Vu la délibération n°2016-203 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 15 décembre 2016 qui a validé la programmation via l'APCP Vélo route Voie Verte,

Vu la délibération n°2017-117 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes du 1^{er} juin 2017 autorisant la signature des conventions organisant la mise en place, la gestion et l'entretien de la voie verte entre la CDA, le Conseil Départemental, les Communes et les Associations foncières,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a lancé un schéma départemental Vélo routes, Voies Vertes et Randonnée sur 10 ans avec pour objectif de finaliser ces itinéraires et de constituer un réseau de boucles locales se greffant à ces axes structurants.

Considérant que la Vélo route n° 92 traverse 5 intercommunalités sur 130 km le long de la Charente : Communautés d'agglomération de Rochefort Océan, Communauté d'Agglomération de Saintes, Communautés de communes de Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge, des Vals de Saintonge et de Haute-Saintonge.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle sera assurée par le Département afin d'assurer la cohérence globale et la lisibilité de l'itinéraire.

Considérant que la CDA s'engagera dans l'aménagement et l'entretien de la voie verte Vallée de la Charente

Considérant que la Vélo-route Voie Verte empruntera des voies départementales et communales, des chemins ruraux et des chemins d'exploitation sur le territoire de la Ville de Saintes

Considérant que le Conseil Départemental et la Ville de Saintes restent propriétaires de ces voies,

Considérant que des droits et des devoirs incomberont à l'ensemble des acteurs (Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération, Ville de Saintes) au sujet des problématiques suivantes doivent être formalisés par le biais d'une convention :

- autorisation de passage de la Vélo route n° 92 sur les voiries communales
- autorisation d'implantation de la signalisation de jalonnement de Vélo-route n° 92,
- entretien et maintenance de la signalisation de jalonnement et de la signalétique
- entretien courant de la bande de roulement.

Après consultation de la Commission « Soutenir » en date du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou son représentant, de signer la convention tripartite ci-jointe avec le Conseil Départemental et la Communauté d'Agglomération de Saintes ainsi que tous les documents afférents à l'aménagement de la Vélo Voie Verte Flow Vélo (V92).

Après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2017-118. ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'EAU POTABLE – 2017- ONG CAVOEQUIVA COTE D'IVOIRE

Madame BLEYNIE indique que chaque année, nous passons une délibération similaire.

Les contrats conclus entre AGUR pour l'eau et VEOLIA pour l'assainissement de la Ville de Saintes permettent à ces prestataires de prélever 0.50 € sur les 20 €. Le montant est reversé à la Ville pour des actions internationales, le développement de l'assainissement et d'eau potable dans des ONG qui prêtent aux hôpitaux, aux orphelinats et à des écoles.

Comme l'an passé, c'est l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire qui en bénéficie. C'est une personne qui a travaillé des années à Saintes et est partie à la retraite en Côte d'Ivoire. Elle travaille pour Centre d'accueil d'enfants, en situation délicate, âgées de 5 à 15 ans. Elle reste 11 mois sur 12 sur place. « Nous savons vraiment où est l'argent et à quoi il sert. »

Le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 490,50 € et pour l'assainissement à 5733,31 €. Ce sont les sommes reversées. Des devis recevables ont été présentés par l'ONG dont 5564,1 € concernant l'eau potable et 5 674,6 € pour l'assainissement.

La Commission « Soutenir » a eu connaissance de ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'autorisation de reverser ces sommes à l'ONG,
- sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tous documents relatifs à cette affaire,
- l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Monsieur le Maire passe aux votes

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.1115-1-1,
Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
Vu la circulaire du 30 avril 2007 relative à la coopération décentralisée en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2014, affectant un montant sur le budget annexe eau potable et un montant sur le budget annexe assainissement collectif utilisés pour des actions internationales dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°2016-117 du Conseil municipal en date du 28 juin 2016 portant attribution d'une participation du service public de l'assainissement collectif et de l'eau potable pour l'année 2016 et conventionnement avec l'ONG CAVOEQUIVA de Côte d'Ivoire,

Considérant que pour l'année 2017, le montant annuel pour des actions internationales pour l'eau potable est estimé 6 490,50 € (six mille quatre cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes) et pour l'assainissement à 5 733,31 € (cinq mille sept cent trente-trois euros et trente et un centimes),

Considérant que l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire, a transmis à la Ville un dossier complémentaire pour la participation de la Ville à la réalisation de travaux liés à l'hygiène, l'assainissement et l'eau potable dans le Centre d'hébergement communautaire de l'ONG,

Considérant que les montants estimés du projet de l'ONG sont de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) pour l'eau potable et de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) pour l'assainissement,

Considérant que le montant de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) sera financé par le budget annexe eau potable et le montant de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) sera financé par le budget annexe assainissement,

Considérant que la Ville demandera un retour des actions entreprises dans le cadre de l'affectation de ces montants,

Considérant que les modalités de ce partenariat seront précisées par le biais d'une convention,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation de reverser le montant de 5 564,1 € (cinq mille cinq cent soixante-quatre euros et dix centimes) financé par le budget annexe eau potable et le montant de 5 674,6 (cinq mille six cent soixante-quatorze euros et soixante centimes) financé par le budget annexe assainissement, à l'ONG CAVOEQUIVA Côte d'Ivoire pour des actions internationales dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable dont les modalités sont précisées par le biais d'une convention.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et la convention ci-jointe entre la Ville et l'ONG CAVOEQUIVA.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant à solliciter l'aide de tout organisme public dans ce cadre.

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote :

2017-119. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur GINOUX présente la délibération.

Il s'agit d'informer le Conseil Municipal que le rapport de délégations des services publiques a bien été vu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1413-1, L.1411-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 qui prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport est destiné notamment à l'information des usagers,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

2017-120. RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte des rapports d'activités 2016 des établissements de coopération intercommunale et des Sociétés d'Economie Mixte Locales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et l'article L. 1524- 5 lequel prévoit que concernant les Société d'Economie Mixte Locales : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Considérant le rapport d'activités transmis par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS),

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De la communication du rapport d'activités 2016 de la SEMIS.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2016 de la SEMIS.

2017-121. RAPPORTS D'ACTIVITES 2016 DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS ET DES SERVICES EXPLOITES EN REGIE AYANT UNE AUTONOMIE FINANCIERE – ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte des rapports d'activités 2016 des délégations de services publics et des services exploités en régie.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux titulaires d'un contrat de délégation de service public de transmettre chaque année un rapport retraçant les modalités d'exécution, analysant la qualité du service et permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Vu l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que les rapports d'activité des délégataires et ceux des représentants des régies dotées de l'autonomie financière sont examinés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

Vu l'article L. 1413-1 précité qui prévoit que le Président de la CCSPL présente annuellement au Conseil municipal les travaux de l'année précédente,

Vu la délibération n°2017-80 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2017 prenant acte de la communication des rapports d'activités des délégations de services publics pour l'année 2016,

Considérant que la Ville a décidé de confier par contrat de délégation de service public les services de l'eau, de l'assainissement, du camping et du stationnement,

Considérant que la Ville exploite en régie des services dotés de l'autonomie financière, le golf et les foires et salons,

Considérant qu'il appartient au président de la CCSPL de présenter l'ensemble de ces rapports de l'année 2016 en séance publique,

Considérant l'avis de la CCSPL réunie le mardi 5 septembre 2017,

Après consultation de la Commission « Gérer » du vendredi 15 septembre,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- De l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite répondre aux demandes écrites de Monsieur MAUPOUET et à la question de Madame BENCHIMOL-LAURIBE sur l'association ASMA.

❖ Réponses aux demandes écrites de Monsieur MAUPOUET :

1) Première question : "La Maison des Associations résulte d'un projet conçu pour et avec le monde associatif. Son déménagement vient de se faire, dans des conditions difficiles y compris pour les usagers, les bénévoles, les acteurs du monde associatif, et pose des interrogations sur le niveau de service que la majorité municipale souhaite dès maintenant ne plus maintenir ou conserver. En particulier, quelle sera désormais l'accessibilité permise aux usagers et aux associations ? Plus largement, quels projets de services et de relations en direction du monde associatif sous-tendent les changements en cours ?"

Réponse : « Les agents sont de retour en Mairie puisque par le passé, ils étaient localisés en Mairie avec un objectif extrêmement clair. C'est l'intérêt d'avoir un guichet unique et une communication beaucoup plus efficace des agents avec les usagers des associations. »

2) Deuxième question : "Le Fonds ancien est fermé au public depuis l'été 2011. Où en est-on dans les projets de restauration ? Quels budgets y sont consacrés ? A quand une réouverture du Fonds ancien ?"

Réponse : Les collections patrimoniales qui sont conservées au fonds anciens régional sont désormais inventoriées, recollées, et les restes ont été décontaminés. Tout ce travail de réouverture est subordonné à notre capacité à recevoir en retour les collections traitées dans des bonnes conditions de conservation, c'est-à-dire dans un climat stable. Le déplacement des collections archéologiques vers l'ancienne

Trocante libèrera à terme le dépôt de Lormont, lieu clé qui sert d'intermédiaire des collections. La mission « Mécénat » pourra être chargée de chercher un partenaire sur ce projet.

3) Troisième question : Avenue Jean Monnet – Nuisances sonores, et sécurité. "Question sur un problème récurrent : l'avenue Jean Monnet et son trafic quotidien. Que faites-vous, dans un avenir proche et dès maintenant, pour les riverains de l'avenue Jean Monnet concernant les conséquences de la circulation intensive en vitesse (la plupart du temps bien au-dessus de 50 km/h) et en densité (5 000 véhicules/jour dont 400 camions environ, le jour et à toute heure de la nuit) ?"

Réponse : Suite à des plaintes des riverains reçues concernant le bruit dû au passage des camions de la Coop Atlantique, les services de la voirie travaillent actuellement sur la possibilité de mettre en place un certain nombre d'aménagements sur l'avenue Jean Monnet de manière à ralentir la vitesse des camions. Par ailleurs, une discussion avec la Coop Atlantique et le Département sera prévue afin de savoir s'il serait possible de construire une bretelle qui permettrait aux camions d'aller directement à la Coop Atlantique au lieu de traverser une zone d'habitation. Pour rappel, ce sujet a été évoqué mais pas encore négocié.

4) Quatrième question : Organisation des bâtiments des écoles publiques
Un document statistique sur les écoles de Saintes, intitulé « Aide à la décision », donnant par exemple des indications sur l'état général des bâtiments ou leur situation par rapport aux critères d'accessibilité, a été communiqué en interne par les Services le 13 septembre. La majorité municipale a précédemment indiqué sa volonté de fermer des écoles publiques sur Saintes. "Par conséquent : d'une part, à ce stade, vers combien de fermetures, lesquelles et à quelles échéances, s'oriente la majorité municipale ? D'autre part, quand les familles de chacune des écoles susceptibles d'être concernées seront-elles informées de l'avancement du processus ? Mais encore, quand le Conseil municipal aura-t-il à débattre de cette problématique ?"

Réponse : Un énorme travail a été fait. La collecte et l'analyse des données ont été faites avec la CDA et l'Education Nationale. Un groupe de travail est créé. Ce groupe de travail a pour mission, sur la base des analyses de ces données, de faire des recommandations aux élus pour voir ce qui serait acceptable concernant la réorganisation des bâtiments en fonction de la baisse des effectifs et du risque très fort de suppression de classes par l'Education Nationale à la prochaine rentrée.

❖ Réponses à la question de Madame BENCHIMOL-LAURIBE :

Madame CHEMINADE répond à la question concernant les ASMA.
« C'est une association qui rencontre des problèmes depuis 2011. Le service de la Direction de l'Evaluation et du contrôle de gestion a émis une note d'alerte auprès des élus concernant spécifiquement l'association. Une rencontre régulière a eu lieu pour essayer de l'aider. Nous avons rencontré des problèmes structurels, de gestion et de communication, qui ont été concrétisés par différents bureaux qui se sont succédé, en turn-over, et qui nous a interrogés fortement.
Il y a eu une Assemblée Générale ordinaire suivie d'une Assemblée Générale extraordinaire. Le Conseil d'Administration présent a souhaité démissionner. Comme les adhérents se sont retrouvés devant le fait accompli et ne connaissaient pas la situation, à défaut de communication, ils ont demandé un délai supplémentaire de 40 jours pour essayer de retourner au niveau de l'association. Hier soir, un nouveau Conseil d'Administration s'est constitué. Un groupe de travail très énergique en interne a trouvé une solution pour assainir la gestion de cette association. »

Monsieur le Maire conclut que les ASMA sont en pleine restructuration pour assainir leur gestion. Il n'en est pas question que la Ville fasse de l'ingérence dans leur gestion. En revanche, la Ville continuera à soutenir les musiques actuelles. Il faut à Saintes une structure de musiques actuelles qui puissent être à la hauteur, soit avec des professionnels des enseignements musicaux.

Les évolutions de cette branche très importante de la cité musicale sont suivies avec beaucoup d'attention.

Madame HENRY souhaite que les questions et réponses soient marquées dans le procès-verbal.
Puis, elle s'interroge sur une dépense d'un montant de 83 075 € HT relative un accord-cadre de prestations intellectuelles « réalisation d'un schéma directeur immobilier » conclu avec TB MAESTRO.
Compte-tenu du montant est-il possible d'en savoir un peu plus ?

Madame VEILLET indique que c'est une étude complète de tous les bâtiments de la collectivité telle que l'état de santé au niveau du bâti et de l'isolation, l'accessibilité. Tous les bâtiments sont analysés les uns après les autres afin de pouvoir établir un budget prévisionnel pour les rénovations et les urgences au niveau sécurité, énergétique, emploi, utilisation pour donner priorité à la rénovation, vente et construction. Elle permet de savoir l'état général du foncier bâti que la collectivité a en gestion.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une démarche tout à fait classique.

Madame GROLEAU souhaite savoir si la Villa Musso en fait partie.

Madame VEILLET précise qu'elle ne fait pas partie des bâtiments occupés au niveau patrimoine. C'est un bâtiment qui est déjà en vente. Il y a une estimation faite par le service des domaines. Une estimation sur la rénovation ou travaux n'a pas été faite des travaux car elle est en vente.

Monsieur le Maire remercie les membres de leur contribution.

La séance est levée à la 21H15.